

**PROCES VERBAL**

**Conseil Municipal**

**28 Septembre 2020**

**Ville de Mont de Marsan**

**PROCES VERBAL  
DU Conseil Municipal**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Numéro : 2020/09/28**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Par suite d'une convocation en date du lundi 21 septembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le lundi 28 septembre 2020 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, maire.**

**Sont présents :** M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**M. LE MAIRE :** Je voudrais traiter un petit sujet avant de passer directement au procès-verbal et aux décisions, un sujet qui concerne l'actualité de la semaine dernière. Il y a eu un dégât des eaux dans une des écoles de Mont-de-Marsan. C'est un sujet montois parce que c'est l'école du Centre et il me semblait nécessaire de vous apporter des informations précises, factuelles et actualisées sur le dégât des eaux de lundi dernier à l'école du Centre. Je voulais en profiter pour laisser la parole à Eliane DARTEYRON qui a suivi ce dossier dans le cadre de ses délégations et faire un petit point d'état des lieux de ce qui s'est passé et de là où nous en sommes sur ce problème.

**Mme DARTEYRON :** Merci Monsieur le Maire. Effectivement, je voulais réagir à tout ce que j'ai pu lire et entendre à propos de l'école du Centre cette semaine.

Permettez-moi de vous dire qu'au-delà des réactions, j'ai été stupéfiée d'entendre certains propos. Peut-être que d'autres ont été surpris, mais finalement, je n'aurais pas dû l'être parce que derrière tous ces écrits, j'ai reconnu la plume acérée de Mme CAVAGNE que je pratique depuis 2008.

La seule nouveauté, c'est que Mme CAVAGNE confond maintenant son rôle d'élue d'opposition et celui de directrice d'école avec le devoir de réserve qui s'impose. Je ne peux pas laisser dire ou écrire les propos que j'ai lus et qui ont été relayés et exagérés sur certains réseaux sociaux. Personne n'est dupe. Vous ne ferez croire à personne que nos écoles sont dans l'état de délabrement que vous décrivez. Vous ne ferez croire à personne que nos écoles sont sous-équipées, mal dotées et j'en passe.

Comment transformer un dégât des eaux aussi soudain, imprévisible et impressionnant en : « le toit de l'école s'est effondré. » Effectivement, le titre est bien plus accrocheur.

Sans vouloir sous-estimer ce qui s'est passé, il faut quand même relativiser car ce soir-là, les pompiers sont intervenus une dizaine de fois sur la ville de Mont-de-Marsan. Que je sache, la ville ne s'est pas effondrée.

Je comprends l'inquiétude légitime des parents. D'ailleurs, certains se sont manifestés auprès de nous, auprès de nos services. Nous avons répondu, notamment à la FCPE - ou s'ils ne sont pas encore reçus, c'est en cours -, avec les explications nécessaires et leur proposant un rendez-vous sur site en présence de l'inspecteur de circonscription et les responsables de nos services techniques qui pourront répondre à des questions qu'ils pourraient encore avoir. A aucun moment, je tiens à le préciser, les enfants n'ont été en danger et je tiens à remercier nos agents, particulièrement les personnels qui étaient présents sur site, les personnels de l'Education Nationale, nos services techniques, qui ont été d'une réactivité exemplaire.

Je remercie aussi Mme CAVAGNE qui, malgré son absence, a tenu à s'assurer que la situation était maîtrisée, ce qui prouve bien son attachement à l'école du Centre et ça, on ne peut pas le lui reprocher.

Dès 20 h, tous les parents ont été informés par téléphone, par SMS, par mail, sur l'espace

famille de l'ouverture du centre Lacaze le lendemain matin. Oui, les enfants sont accueillis en toute sécurité dans nos écoles. Et pour revenir sur l'incident de l'école du Centre et pour rassurer les parents, si cela était encore nécessaire, je tiens à rappeler que les chéneaux et la toiture ont fait l'objet d'une vérification par une entreprise de charpente et qu'il n'y a pas de problème structurel. Le charpentier est intervenu sur les chéneaux pour déboucher les gouttières, améliorer le système d'évacuation des eaux de pluie et séparer le flux de l'eau de pluie afin de soulager les chéneaux. De plus, un entretien classique de la toiture et des chéneaux aura lieu pendant les vacances prochaines. Des travaux curatifs sont annuellement programmés, dont un plan toiture et notamment sur les bâtiments publics dont font partie les écoles.

Je n'aurai pas l'indélicatesse de vous rappeler le budget municipal consacré aux travaux dans les écoles sur les années 2001 à 2007, mais simplement vous rappeler que ce budget était de 596 000 € et que cette moyenne est passée à 825 000 € entre les années 2008 et 2015. Autant vous dire que là, oui, pour reprendre une expression qui vous est chère, il y avait un manque cruel ou un manque criant - cela dépend, j'ai les deux versions - d'entretien et d'investissement.

A ce jour, et je voudrais terminer par là, le budget de l'Agglo est à peu près de 1 M€ sur un PPI de 5 M€. Cela veut dire que 20% du budget de l'Agglo est consacré aux écoles.

**M. LE MAIRE :** Merci de cette précision. Je ne sais pas si elle appelle des remarques. De mon côté, oui. Il me semblait important de faire un petit point par rapport à cela. Alerter, oui. Entretien la peur, non. L'école ne s'effondre pas. Nous avons des actions préventives, curatives. Mme DARTEYRON le disait, il y a eu entre 10 et 12 interventions. Je crois qu'il est tombé 40 millimètres en 20 minutes. C'est quelque chose d'assez important. Il me semblait important de rappeler ces faits pour ne pas céder à la polémique sur tous ces sujets.

Voilà ce que je souhaitais ajouter avant de rentrer dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

**M. SAVARY :** Je souhaite quand même prendre la parole pour apporter un droit de réponse à ce qui vient d'être dit. Plusieurs choses. La première, c'est que revenir plus de 12 ans en arrière pour justifier certains de vos manquements actuels est un peu étrange.

La deuxième chose, attaquer professionnellement Mme CAVAGNE, je trouve cela très indélicat. Je tiens à le préciser.

La troisième chose, avant de nous accuser d'essayer de faire le buzz, d'essayer d'agiter je ne sais quel subterfuge pour faire peur aux gens, je tiens quand même, puisque nous allons évoquer l'approbation du PV du Conseil Municipal du 27 juillet, à préciser qu'au sein de ce procès-verbal, page 45, si vous voulez bien vous donner la peine d'aller à cette page-là, vous remarquerez que nous avons alerté au mois de juillet de l'état de certaines écoles, dont l'école du Centre.

Donc, effectivement, avant de nous accuser d'agiter la peur auprès de parents d'élèves et autre subterfuge, je tiens quand même à rappeler que nous avons aussi tenu, dans le rôle que nous souhaitons avoir d'une opposition constructive, à vous alerter sur l'état de certaines écoles et c'est ce que nous avons fait le 27 juillet. Malheureusement, ce que nous craignons est arrivé et je vous assure, on ne s'en félicite absolument pas. Je tiens à ce que ce soit bien clair pour tout le monde ici.

Juste pour vous dire que non, on n'agit pas la peur ; oui, on est inquiet de nos écoles, oui on avait alerté sur la situation de l'école du Centre dès le 27 juillet et le procès-verbal du Conseil Municipal fait foi et à l'avenir, nous resterons tout à fait vigilants quant à la sécurité des enseignants, des agents intercommunaux qui travaillent dans ces écoles, des enfants, et nous resterons vigilants quant à la qualité des bâtiments municipaux quels qu'ils soient. Merci à vous. Je laisse la parole à Céline.

**Mme PIOT :** Mme DARTEYRON et tous les autres élus, merci d'abord de soulever le problème de l'école du Centre, mais plus généralement, nous aurions aimé discuter de toutes ces difficultés, de tous ces problèmes en commission scolaire qui, depuis l'installation du Conseil Municipal et l'installation du Conseil Communautaire, n'a pas encore eu lieu, ce qui nous interpelle et peut-être, vous interpelle également.

Il y a eu une rentrée et vous savez tous que cette année, la rentrée était particulièrement difficile. Au-delà des travaux, des problèmes des écoles, il y a tout de même une crise sanitaire et un protocole sanitaire très contraignant. Donc, nous étions en droit d'avoir une commission scolaire bien en amont de cette rentrée. Elle n'a pas eu lieu. Nous aimerions bien qu'elle ait lieu assez vite.

Et, justement, à l'heure où les enseignants et les agents territoriaux effectuent sans doute la rentrée la plus difficile de leur carrière, ce qui peut mettre d'ailleurs parfois en péril leur santé à cause des conditions sanitaires très difficiles à mettre en place, notre groupe d'opposition souhaite faire, si vous le permettez, un état des lieux des écoles de l'agglomération du Marsan - puisqu'il n'y a pas eu de commission scolaire, on le fait ce soir - dont font partie les écoles montoises.

Le point qui nous interpelle le plus est sans doute la souffrance au travail du personnel territorial à bout de souffle, après seulement un mois d'école. Des ATSEM sont en arrêt maladie et les arrêts maladie souvent prévus et signalés bien avant la rentrée ne sont pas remplacés, ce qui oblige leurs collègues à accomplir de multiples tâches exténuantes avec des horaires à rallonge, comme la gestion de l'hygiène des enfants, peu autonomes, surtout en cette période de l'année, le nettoyage, la désinfection accrue des surfaces, l'aide aux enseignants, la surveillance de la cantine et de la garderie.

Le climat dans les écoles s'en trouve fortement dégradé et ce sont les enfants qui pâtissent de cette situation. Le turnover des responsables de l'Agglomération à l'Education continue. Les têtes changent, mais ne se montrent pas souvent, pour ne pas dire jamais, dans les écoles. De ce fait, l'école est gérée à distance par des personnes qui connaissent très peu la réalité du terrain. Aucun échange n'a lieu entre les élus communautaires et les équipes pédagogiques, ce qui peut provoquer des incompréhensions au niveau de la communication.

Les travaux réalisés pendant l'été ont été inexistant dans la plupart des écoles montoises, y compris pour celles qui avaient demandé des aménagements en adéquation avec le protocole sanitaire en vigueur, comme la pose de lavabos supplémentaires pour laver les mains des enfants, ou d'éviers pour faciliter le nettoyage et la désinfection des surfaces. Les cache-misère ne dupent personne. En fait, les écoles ont vraiment besoin d'une rénovation.

Une école de l'agglomération, celle de Campagne, a eu des travaux. Très bien, mais ce n'était pas du tout ce qui était demandé par la directrice qui demandait des stores et cette

école a eu droit à la climatisation, ce qui interpelle en période de COVID. Passons.

Concernant l'hygiène liée au protocole sanitaire, notre groupe s'étonne de l'absence de livraison de gels hydro-alcooliques dans les écoles alors que ce produit figure sur le catalogue des produits qu'il est possible de commander. Il semble pourtant que ce soit un produit de base pour lutter contre la pandémie, tout comme le papier pour essuyer les mains, ou les masques qui font également défaut.

Nous ne reviendrons pas dans le détail sur la baisse des dotations, sur le manque de matériel informatique, l'obsolescence de certains matériels, comme les ordinateurs ou les photocopieurs dans les écoles maternelles, problèmes déjà évoqués, mais qui s'ajoutent à la fatigue et à l'exaspération des personnels des écoles. Nous déplorons le manque d'empathie de la collectivité envers les plus démunis pendant cette crise sanitaire, comme l'absence de prêt de matériel informatique aux familles précaires pendant le confinement qui a creusé davantage le fossé des inégalités sociales et le décrochage de certains élèves.

Alors, tel est le bilan, hélas, non exhaustif de cette rentrée scolaire sous le signe du COVID qui ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices. Nous ne sommes pas dupes des chiffres que vous annoncez dans leur globalité en faveur de la rénovation des écoles. Nous attendons plutôt le détail car de toute évidence, toutes les écoles ne sont pas logées à la même enseigne, comme nous l'avons mentionné précédemment.

Notre groupe d'opposition demande à ce que des priorités soient établies pour que l'ensemble des écoles puissent retrouver des conditions de travail apaisées, un climat plus serein et soient en mesure de faire respecter le protocole sanitaire afin de garantir la santé et la sécurité de tous.

Je renouvelle une commission éducation très vite. Merci.

**M. DUTIN** : Merci. Je suis extrêmement choqué, Madame DARTEYRON, par rapport à une attaque frontale et ad hominem à l'égard de Mme CAVAGNE. Je suis d'autant plus choqué que cette dernière, rappelons-nous le, avait sollicité une prise de parole circonstanciée sur l'état des écoles de l'agglomération et de la ville au tout début de l'été et que, M. le Maire s'en souviendra sûrement, elle avait été renvoyée à ses chères études et on lui avait demandé d'aller s'aérer l'esprit en regardant ailleurs.

Je crois que ce sont les autres qui auraient mieux fait de regarder à l'école du Centre. Je constate à partir de ce que vous indiquez, que des travaux vont être mis en place de charpente, etc., et pas simplement pour arranger ce qui a été détruit, ce qui signifie qu'il y avait des travaux qui étaient des travaux indispensables et urgents et une fois de plus, pour contrecarrer l'argumentation de l'opposition, que nous dit M. le Maire : que nous sommes là comme des agitateurs de chiffons rouges - peut-être que nous viendrons aux chiffons rouges un peu plus tard - pour faire la peur et créer quelque chose qui n'existerait pas.

C'est parfaitement inexact. C'est justement parce que manifestement il a été décidé de ne pas nous écouter en temps voulu que l'on se trouve ensuite dans des situations où nous sommes obligés de dénoncer ce qui ne va pas. Que veut-on de notre opposition ? Que nous ne disions rien ? C'est ça ?

Aujourd'hui, effectivement, il y a eu un souci dans cette école, un souci dont on peut se féliciter que l'abat d'eau se soit passé à une heure de la journée où les enfants étaient sortis parce que je crois que nous ne serions pas, et les uns et les autres, aussi sereins si, à

quelques minutes près, il y avait eu une difficulté autre que celle que nous avons rencontrée et que manifestement, ce n'est pas aujourd'hui en nous invectivant et en invectivant une personne qui a toujours fait son travail sérieusement en tant que directrice d'école, que l'on résoudra les problèmes.

En tout état de cause, Madame DARTEYRON, si vous, vous pratiquez Mme CAVAGNE depuis des années, peut-être que si elle avait été là, elle aurait pu vous retourner le compliment.

**M. LE MAIRE** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Juste deux ou trois points. Le premier, nous avons un programme d'entretien des toitures qui est régulier. Ce qu'il faut considérer dans cette école, c'est qu'un chéneau s'est bouché avec l'abat d'eau, mais qu'aucune partie structurelle n'a été endommagée. Bien évidemment, cet entretien est programmé régulièrement. On vous l'a dit, il y a un budget qui est pratiquement le double de ce qui se faisait avant sur l'entretien des écoles. C'est 20% du PPI qui y est consacré, avec des travaux réguliers.

Au-delà de la panique et de la médiatisation qui est légitime de cet événement, il faut relativiser la gravité et la portée de cet événement. Cela ne doit pas nous empêcher de continuer à faire les efforts que nous faisons en matière d'entretien, de travaux. Il me semble que des choses ont été faites cet été, contrairement à ce que j'ai pu entendre, dans un contexte COVID qui, c'est vrai, ne permet pas de travailler aussi sereinement qu'avant. Ce que je constate aussi, c'est que l'Argenté a été complètement rénové. Des choses se font.

En ce qui concerne le protocole et le COVID, vous attiriez notre attention sur la difficulté pour les personnels d'exercer dans ces conditions-là. J'y souscris complètement, même si nous pouvons considérer que le protocole pour le scolaire a été très nettement allégé par rapport à ce que nous avons connu. Rappelez-vous au moment du déconfinement, le protocole de 73 pages qui était très complexe à mettre en œuvre et que nous avons quand même pu mettre en œuvre avec le travail participatif de tous les acteurs. Et je me dis que heureusement que nous avons rouvert les écoles à cette époque-là. Peut-être que l'objectif de lutter contre le décrochage n'a pas été complètement atteint, mais au moins, on a pu se tester et faire revenir les enfants dans les écoles était important pour la socialisation et se mettre dans des conditions où on est plus opérationnels aujourd'hui en septembre pour rouvrir.

Concernant les commissions et les réunions, c'est une instance qui est pilotée par Cathy DEMEMES, vice-présidente au scolaire. Je sais que de nombreuses réunions ont lieu et je pense que très prochainement, des commissions scolaires seront programmées. Vous aurez l'occasion d'y siéger sans problème et très souvent, notamment avec le vice-président aux bâtiments, des points très précis sont faits sur les programmes d'investissements et les travaux qui sont réalisés. Ce n'est pas quelque chose qui sort du chapeau, mais qui est récurrent. Il y a les gros travaux d'investissements, mais également l'entretien régulier, notamment sur les surfaces de toitures qui sont les surfaces les plus sensibles et je le redis, l'abat d'eau qui s'est produit lundi, contrairement à ce que j'ai pu lire, était sans commune mesure avec ce que l'on voit d'habitude et il n'y a pas uniquement eu, même si cela ne doit pas nous contenter, le problème de l'école du Centre.

**-n°01 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet.**

Est-ce qu'il y a des points sur lesquels vous voudriez attirer notre attention qui auraient été mal retranscrits ou qui appellent des réflexions de votre part ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

**n°02 Relevé de décisions**

**Mme LAFITTE** : Merci Monsieur le Maire. Je ne sais pas si c'est suite à notre demande d'avoir des libellés plus détaillés, mais nous avons remarqué que les intitulés des décisions étaient un peu plus complets que ce que nous avons l'habitude de voir.

Cela ne nous empêche pas d'avoir deux remarques. La première, c'est que lorsque nous avons voté sur les attributions que vous vous accordiez pour prendre des décisions sans consulter le Conseil Municipal, vous nous aviez assuré que ces décisions seraient présentées en amont, il me semble, dans les commissions. Or, pour le moment, les décisions n'y ont été présentées ni en amont ni en aval et je souligne que seulement 3 commissions se sont réunies depuis juin.

La deuxième remarque qui est une proposition que l'on vous fait, je sais qu'à Saint Pierre, les décisions prises par le maire sont présentées sous le même format que des délibérations. Cela permet de connaître tous les tenants et tous les aboutissants des décisions que vous prenez. Est-ce que nous pourrions envisager la même chose à Mont-de-Marsan et à l'Agglo également ?

Je sais bien le travail que cela peut représenter pour les agents, mais cela aurait l'intérêt d'être plus transparent vis-à-vis de nous les élus, mais également et surtout vis-à-vis des habitants de Mont-de-Marsan qui en auraient le compte-rendu plus précis sur internet.

Sur les décisions en elles-mêmes, deux décisions nous posent question. La première est la 01/76. Elle était déjà prise au niveau de l'Agglo, mais il nous paraît pertinent que vous présentiez l'objet de la préemption qui a été décidée devant cette assemblée puisque nous ne siégeons pas tous à l'Agglo.

Et la 01/77 sur les tarifs de location des salles municipales, nous souhaitons connaître les tarifs que vous aviez fixés et si les salles restaient gratuites pour les associations. Merci.

**M. LE MAIRE** : J'essaie d'apporter deux précisions et je vous propose de répondre à vos questions sur le fond, c'est-à-dire la 176 et la 177, sur la 177 tout de suite et je laisserai peut-être la parole à Nathalie GASS qui gère cet aspect-là dans le cadre de sa délégation sur les tarifs de locations et décaler la 176 sur une délibération qui est la n°9 et qui correspond à cette décision puisqu'elle concerne la préemption de l'immeuble anciennement Fourcade qui est situé rue Gambetta.

Avant de laisser la parole à Nathalie GASS sur la partie tarification, il y a des commissions qui ont déjà été enclenchées. D'autres sont en cours de calage. Il ne vous a pas échappé qu'il y a eu un calendrier un peu perturbé aussi et puis, en ce qui concerne le fait de pouvoir progresser dans le libellé, c'est ce que nous avons fait, comme vous avez pu le voir. Les services, et Pascale HAURIE en parlera dans le règlement, sont à votre disposition via la DAJ et le cabinet pour pouvoir répondre en amont à toutes vos demandes de précisions sur les décisions. Il y a des décisions peut-être plus structurantes que d'autres qui appellent à



ce que l'on échange. Il y en a d'autres comme les différents achats de concessions de cimetières et autres pour lesquelles vous imaginez bien qu'alourdir la paperasse n'est pas forcément ce que je souhaite demander aux services aujourd'hui, mais vous l'avez souligné.

Je vais laisser la parole à Nathalie GASS pour parler des tarifs de locations.

**Mme GASS :** En ce qui concerne le tarif de location des salles municipales, le gros changement a été l'ajout d'un forfait de bio-nettoyage suite au problème sanitaire, à savoir que le paiement de ce bio-nettoyage n'est pas obligatoire. Les associations ont le choix : soit elles nettoient elles-mêmes en attestant sur l'honneur qu'elles ont nettoyé avec les bons produits, ; soit elles engagent une société et apportent la preuve que cette société a nettoyé avec les bons produits ; soit elles laissent faire le bio-nettoyage par la mairie.

Le tarif du bio-nettoyage est de 120€ pour les grandes salles et 50 pour les petites et en ce qui concerne les autres tarifs, rien n'a changé hormis pour les 2 salles de l'Auberge Landaise où nous sommes passés de 139 à 140 €, la salle Lamarque-Candau où il y a eu une réévaluation de 55 € à 65 € et de 70 à 83 € pour les associations et les associations bénéficient toujours de 2 locations gratuites, comme par le passé. Il y a eu également l'ajout, au niveau de la salle Lamarque-Candau, une ligne en journée supplémentaire, ce qui permet de diminuer le prix lors de la location sur plusieurs jours à partir de 2 jours.

**Mme LAFITTE :** Juste une précision sur le paiement par les associations. Est-ce que c'est 2 réunions par an ou 2 réunions par salle par an ?

**Mme GASS :** 2 par an, quelle que soit la salle.

**Mme LAFITTE :** Autant vous dire que nous ne trouvons pas tout à fait normal que les associations qui font vivre la commune payent la location des salles.

**M. LE MAIRE :** Jusqu'à présent, ce sont des choses qui n'ont pas forcément posé problème vis-à-vis du tissu associatif parce que cela correspond à l'assemblée générale, plus une réunion, sachant qu'il y a un certain nombre de manifestations quand elles rentrent dans le cadre du partenariat avec la Ville sur des manifestations de forums et autres où, quand on est en partenariat, on n'applique pas cette tarification.

Je vous propose de parler de la préemption sur la prochaine délibération.

**M. HEBA :** Je voudrais juste rajouter que les associations qui ont des locaux ou une salle ne payent pas. C'est juste quand c'est à caractère exceptionnel, au bout de deux.

**Mme GASS :** Tous les bureaux qui sont mis au profit des associations sont gratuits, n'ont pas de loyer à l'année. C'est seulement l'Auberge Landaise, la salle Lamarque-Candau, le château de Nahuques, le hall de Nahuques et Georges Brassens.

**M. HEBA :** Tout en sachant que les associations et les clubs ne font qu'une assemblée générale par an.

**M. LE MAIRE :** S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de rentrer dans les délibérations. Les deux prochaines dont je vais confier la présentation à Farid HEBA sont relatives à la programmation liée à la Plaine des Jeux.

## **Délibération N°2020090198 (n°03)**

**Objet : Acquisition de terrains pour la restructuration de l'entrée de la Plaine des Jeux de la Hiroire.**

Nomenclature ACTE : 3-1 . Acquisitions

### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Farid HEBA**

La Ville de Mont de Marsan engage depuis plusieurs mois d'importants travaux de réhabilitation sur le site de la Plaine des Jeux de la Hiroire, tant sur les bâtiments, que sur les terrains de sports mais également sur la voirie afin de faciliter la circulation sur le site.

Ainsi, le chemin des sports qui constitue l'un des principaux accès au site, va bénéficier d'une totale restructuration avec la création d'une circulation douce pour les deux roues et les piétons.

Ces travaux nécessitant un élargissement de l'emprise de la voirie existante, des acquisitions doivent être menées.

Aussi, après l'acquisition de terrain côté nord du chemin au début de la voie, il convient désormais d'acquérir du terrain côté résidences pour élargir la voie et permettre l'implantation de conteneurs enterrés.

Conformément au plan joint à la présente délibération, il s'agit de 257,26 m<sup>2</sup> à acquérir sur la parcelle cadastrée CC 66 appartenant à la Résidence le Parc de l'Étang, et de 21,61 m<sup>2</sup> issus de la parcelle CC 134 appartenant à la Résidence de la Plaine.

L'acquisition de cette bande de terrain d'une surface totale de 278, 87 m<sup>2</sup> a été négociée pour le montant global de 5 000 €. Chaque copropriété percevra le montant correspondant à cette vente au prorata du nombre de mètres carrés à céder.

Il est donc proposé d'acquérir ce terrain dans les conditions financières détaillés ci-dessus.

**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

<p><b>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,</b></p> <p><b>Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents,</b></p>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le plan de bornage établi par géomètre expert,

**Vu** les accords des assemblées générales des 2 copropriétés concernant l'acquisition par la Ville de la bande de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin des sports,

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme » en date du 16 septembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Considérant** que la saisine de France Domaine n'est obligatoire que pour les acquisitions d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 €,

**Considérant** la nécessité d'aménager le chemin des sports afin de proposer aux riverains et aux utilisateurs de la Plaine des Jeux un accès sécurisé et des cheminements doux,

**Approuve** l'acquisition de la bande de terrain cadastrée CC 66p d'une surface de 257,26m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété de la résidence du Parc de l'Etang , pour un montant de 4 613€,

**Approuve** l'acquisition de la bande de terrain cadastrée CC 134p d'une surface de 21,61 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété de la résidence de la Plaine, pour un montant de 387€ ,

**Précise** que les frais notariés sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

**Charge** l'office notarial de Maître OHACO, à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : L'autre délibération est proche également. Vous avez le plan qui est en annexe où vous voyez que cette vente de terrain permet d'élargir un peu. On parlait de sécurité des enfants. Vous le verrez dans ce qui se passe après, on peut convenir tous ici que la sécurité, du moins la circulation sur ce chemin des sports et cette Plaine des Jeux n'est pas optimale en termes de sécurité et qu'il nous fallait rendre plus sécurisées les accès pour les différents terrains qui sont très pratiqués en semaine, mais le week-end également.

#### **Délibération N°2020090199 (n°04)**

**Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et Mont de Marsan Agglomération relative à l'aménagement de la voirie et aux parkings de la Plaine des Jeux.**

Nomenclature ACTE : 8.3 – Voirie

## **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Farid HEBA**

La Ville de Mont de Marsan a lancé une vaste opération de requalification de la Plaine des Jeux. Dans ce cadre, un plan guide a été réalisé par le cabinet d'architectes SELVA&MAUGIN et le bureau d'études ALPHAVILLE en vue de désenclaver ce site et le rendre plus attractif et accessible à tous.

Les enjeux de cette rénovation sont de structurer un parc équipé et ouvert sur la ville avec des maillages doux performants pour tisser des liens vers la ville et entre les sites, activer la voie verte sur l'emprise de la voie ferrée, réactiver les berges, rénover les passerelles existantes, en prévoir de nouvelles, restructurer les franges, et utiliser les constructions d'hébergement sportif comme levier de requalification des espaces extérieurs.

Le projet se traduit par :

- la mise en sécurité du franchissement du Midou sur le site,
- l'aménagement des espaces extérieurs du site (voirie, stationnement et réfection de certains terrains de sport),
- et la construction de vestiaires et la rénovation de la salle Barbe d'Or.

Une passerelle vient d'être installée entre le parking Barbe d'Or et le chemin des Sports. La réalisation de la deuxième tranche des vestiaires de la Plaine est en cours. Il reste l'aménagement des espaces extérieurs.

L'aménagement des espaces extérieurs consiste en:

- la réfection de la voie d'accès à la salle Barbe d'Or,
- la modernisation de l'éclairage public du Chemin des Sports,
- l'aménagement le chemin des sports et l'élargissement de son accès à l'entrée via un ouvrage d'art en surplomb de l'étang,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle à partir du rond point de la Hiroire sur le boulevard d'Alingsas jusqu'à l'entrée des terrains de tennis, afin de créer une liaison cyclable reliant le cœur de la Plaine des Jeux à la piste cyclable de l'avenue Eloi Ducom afin d'offrir une continuité cyclable depuis le centre-ville,
- la création d'espace partagé en «zone 20» en cœur de Plaine depuis l'entrée des terrains de tennis, du local accueillant le club de bridge jusqu'à la passerelle.
- la création de parkings :
  - un parking éclairé de 80 places sur l'espace vert du rond point de Barbe d'Or,
  - trois parkings de 76 emplacements de stationnement, 4 emplacements bus, trois places pour personnes à mobilité réduite et un emplacement deux roues chemin des Sports,
- la rénovation du terrain n°4 et du terrain n°5 et la modernisation de l'éclairage de ces terrains,
- et la création d'un parcours pédestre de 5 km reliant la Plaine des Jeux à Nahuques.

La ville assure les travaux d'éclairage public, de parcours pédestre, de création de parkings, de terrains de sport et de voirie sur le domaine privée de la commune.

Le cheminement entre le chemin des Sports et de la passerelle est situé dans le domaine privé de la commune sur les parcelles communales référencées au cadastre section CC n°0001, 0012 et 0152 chemin des Sports. L'aménagement de cet espace est de compétence communale.

Mont de Marsan Agglomération exerce la compétence voirie et, à ce titre, a la charge de réaliser la réfection du chemin des Sports situé dans le domaine public et la piste cyclable bi-directionnelle.

Afin d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la réalisation de ce futur aménagement, il est proposé de déléguer à l'agglomération les travaux de voirie attenants au chemin des Sports relevant de la compétence communale, à savoir la réalisation des trois parkings de 76 emplacements de stationnement, 4 emplacements bus, trois places pour personnes à mobilité réduite, un emplacement deux roues chemin des Sports, et le cheminement situé dans le domaine privé de la commune.

Ainsi, lesdits aménagements de compétence communale seront mis en œuvre communément avec les aménagements de compétence communautaire, la Communauté d'Agglomération assurant les fonctions de mandataire d'ouvrage.

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des questions ? Nous sommes dans une phase supplémentaire des travaux qui sont programmés sur cet espace.

**Mme LAFITTE :** Simplement pour savoir où en sont les négociations avec le conseil départemental pour faire la liaison entre la piste cyclable de la Plaine des Jeux et celle de l'avenue Eloi Ducom.

**M. LE MAIRE :** Ce sujet-là est en effet à l'ordre du jour, mais pour l'instant il n'a pas été traité avec le conseil départemental. C'est dans les tuyaux, mais cela n'a pas été tranché.

J'insiste sur cette partie cyclable également. La jauge est un peu limitée parce qu'on est dans une période complexe, mais j'invite ceux qui le souhaite à venir demain mardi à la salle du Petit bonheur. Nous aurons une réunion publique et je sais que vous êtes attachés toutes, et tous et Mme LAFITTE en particulier, à la consultation citoyenne. Nous le sommes nous aussi et sur des sujets comme celui-là, sachez que des consultations multiples ont été menées sur le terrain et notamment avec les utilisateurs. Farid HEBA est régulièrement sur site avec les différents utilisateurs et tous les sports qui pratiquent sur cette Plaine des Jeux pour que ce projet qui fait l'objet d'une programmation pluriannuelle puisse coller et être ajusté aux remarques et aux desideratas des usagers.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet d'aménagement de la Plaine des Jeux, chemin des Sports à Mont de Marsan,

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme » en date du 16 septembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission « finances , personnel et affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal au titre de l'année 2020 ;

**Décide** de déléguer la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux de compétence communale rappelés ci-avant à Mont de Marsan Agglomération pendant toute la durée des travaux jusqu'au jour de la signature du procès-verbal de remise de l'ouvrage sans réserve.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Je vais passer la parole à Chantal PLANCHENAUULT sur les deux prochaines délibérations qui sont liées à un programme ambitieux de renouvellement de l'éclairage public et l'éclairage extérieur sur la durée de ce mandat. Donc, un projet ambitieux et ô combien nécessaire.

#### **Délibération N° 2020090200 (N°05)**

**Objet : Participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports.**

**Rapporteur : Chantal PLANCHENAUULT**

Nomenclature ACTE : 7.5.3 – attribuées aux établissements et organismes publics

Par délibérations du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006, la Commune a approuvé la modification statutaire du SYDEC et lui a transféré ses compétences « éclairage public » « éclairage des équipements sportifs extérieurs ». A ce titre, le SYDEC programme annuellement des travaux de rénovation de son réseau ainsi que le remplacement des candélabres accidentés. La commune de Mont de Marsan participe à la réalisation de ces travaux. Les travaux qui ont été réalisés en 2019 et en 2020 ou qui seront réalisés en 2020 en dehors du cadre du protocole d'accord de rénovation du réseau d'éclairage public sont listés dans le tableau ci-annexé.

Le montant de ces travaux s'élève à 266 298,82 € HT. Il est précisé que la TVA est prise en charge intégralement par le SYDEC. Ces participations ne comprennent pas les travaux de télécommunication.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les participations communales pour l'ensemble des opérations réalisées.

**M. LE MAIRE** : Merci Chantal PLANCHENAUT. Y a-t-il des questions sur cette délibération n°05 ?

**M. BACHE** : Je pense que ce plan-là, qui est une bonne initiative, devrait s'accompagner de l'enfouissement des réseaux parce que notre ville a quand même pas mal de retard sur cette question. Y compris en centre-ville, il y a encore des réseaux qui ne sont pas enterrés. C'est une véritable problématique et je pense qu'avec cette volonté de travailler sur les questions environnementales avec un éclairage moins énergivore, cela pourrait le faire. Je pense qu'il y a un loupé sur le PPI.

**M. LE MAIRE** : J'entends ce que vous dites et je le partage. Il y a une délibération tout à l'heure liée à des conventions avec Enedis où Enedis prend sa part, notamment pour décrocher des fils qui sont sur les façades et les enfouir. J'entends ce que vous dites. C'est vrai que la priorité aujourd'hui est de traiter pratiquement 8000 points d'éclairage qui sont des éclairages un peu obsolètes, énergivores, qui éclairent le ciel autant que la terre, qui n'ont plus de pièces détachées et qui parfois n'éclairent pas et donc, nous avons privilégié ce renouvellement.

Je soumetts au vote la délibération n°05.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006 relatives à la modification statutaire du SYDEC au transfert de la compétence « éclairage public » », et au transfert de la compétence « éclairage des équipements sportifs extérieurs » au SYDEC,

**Vu** la liste des travaux de rénovation et de réparation de l'éclairage public pour les années 2019 – 2020.

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme » en date du 16 septembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel et affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Considérant que** les opérations d'enfouissement des réseaux et de réfection de l'éclairage réalisées participent à la rénovation du réseau d'éclairage de la Commune à la fois vieillissant et énergivore et améliorent la qualité de l'éclairage ;

**Considérant que** pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage extérieur , la Commune de Mont de Marson doit participer financièrement à ces travaux ;

**Considérant que** les travaux proposées sont exclus du protocole d'accord de rénovation du réseau d'éclairage public ;

**Considérant que** ces opérations étaient prévues au budget communal des années 2019 et 2020 ;

**Approuve** la participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports d'un montant estimatif de 266 298,82 € HT € HT réparti par opération dans la liste des travaux de rénovation et de réparation de l'éclairage public pour les années 2019 – 2020.

**Précise** que montant estimatif de ces travaux est inscrit au budget de la Commune ;

**Autorise** le règlement des factures afférentes à cette opération auprès du SYDEC sous réserve que le montant de la facture soit égal ou inférieur au montant estimatif voté ;

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2020090201 (n°06)**

**Objet : Protocole d'accord de rénovation du patrimoine d'éclairage public.**

Nomenclature ACTE : 7.5.3 – attribuées aux établissements et organismes publics

#### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Chantal PLANCHENAU**

Par délibérations du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006, la Commune a approuvé la modification statutaire du SYDEC et lui a transféré ses compétences « éclairage public » et « éclairage des équipements sportifs extérieurs ».

Cependant, la Commune avait souhaité poursuivre l'entretien du réseau d'éclairage public de son territoire. Aussi chaque année, une convention était signée entre le SYDEC et la Commune afin de définir les missions et responsabilités de chacun pour la réalisation de cet entretien.

Le réseau d'éclairage public de Mont de Marsan est dans un état très vétuste et de très lourds investissements sont donc nécessaires pour rénover ce patrimoine et en réduire les consommations énergétiques. Un projet de rénovation porté par le SYDEC pour remplacer 70% du parc sur 6 ans est proposé. Ce remplacement représente un investissement de 6 millions d'euros, représentant un montant de 630 000€ par an pendant 6 ans pour la Commune.

La participation financière de la Commune s'élèverait à 75% HT du montant des travaux,



qui serait portée par le SYDEC au travers d'un emprunt sur une durée de 15 ans. L'annuité de remboursement est estimée à 45 000 € pour un investissement d'1 million d'euros. Une convention d'étalement de la participation communale au SYDEC au titre de l'électrification, d'éclairage public et de réseaux câblés sera signée pour chaque opération pour le règlement de la participation communale au SYDEC.

Des résultats en matière de performance énergétique seront attendus et définis dans le projet de protocole d'accord qui sera conclu entre la Ville et le SYDEC pour la rénovation du réseau d'éclairage public.

Parallèlement, pour faciliter les interventions du service de maintenance, le SYDEC reprendra en direct l'entretien du réseau l'éclairage public. La convention annuelle d'entretien conclue entre la Commune et le SYDEC prendra donc fin au plus tard au 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord de rénovation du patrimoine d'éclairage public.

**M. LE MAIRE** : Nous allons amener quelques précisions avec Marie-Christine BOURDIEU sur la volonté que nous avons de faire avancer les choses en termes d'environnement.

**Mme BOURDIEU** : Merci Monsieur le Maire. Je veux préciser que cette opération, qui est un investissement vertueux, s'inscrit dans une double volonté de la municipalité : celle d'atteindre l'objectif zéro carbone et celle de préserver la richesse de la biodiversité et de notre environnement.

Sur la biodiversité, nous allons continuer à procéder à l'extinction de l'éclairage dans les quartiers pour préserver ces fameuses trames noires qui sont des corridors écologiques empruntés par les espèces nocturnes. Le remplacement des lampes permettra également de supprimer les éclairages tournés vers le ciel et qui sont proscrits par l'article 41 du Grenelle 2 et par la loi Biodiversité.

Sur l'objectif zéro carbone, je rappelle que, alors que la loi fixe l'objectif zéro carbone pour 2050, nous nous sommes engagés de manière très volontariste à l'atteindre d'ici à la fin du mandat 2026.

Sur le plan des économies d'énergies dont fait partie la rénovation de l'éclairage public, il y a aussi d'autres mesures comme le chauffage sur les bâtiments publics, l'isolation, les logements privés. Nous avons aussi un plan ambitieux pour les déplacements doux, le vélo, covoiturage, transports collectifs. Nous avons inauguré la semaine dernière la navette au gaz qui circule dans Mont-de-Marsan tous les jours et qui est gratuite.

Voilà donc tout ce que nous souhaitons mener à bien pour atteindre cet objectif.

**M. LE MAIRE** : Merci à vous. Y a-t-il des questions ou des remarques avant de soumettre cette délibération au vote ?

**M. SAVARY** : Quelques réflexions que, je pense, nous pouvons mener ensemble sur ce sujet. J'entends ce que dit Mme BOURDIEU. Cela nous intéresse. Nous souhaitons être associés de manière assez proche aux réflexions sur le sujet puisque je pense qu'en 2020, bientôt en 2021, il est nécessaire que tous les citoyens, mais également tous les élus soient associés à ces réflexions.

Pour revenir sur la question de l'éclairage public, je réfléchis à haute voix, mais l'idée est

quand même d'arriver à trouver un juste milieu. Je m'explique. Lorsque nous avons rencontré des montoises et des montois, et nous continuons à discuter avec eux, nous avons quand même des habitants de certains quartiers qui nous font part de certaines difficultés de déplacements à la suite de l'extinction de l'éclairage public parfois. Aussi, sur ces remarques fondées, intéressantes - cela peut aller de personnes en situation de handicap à des personnes âgées qui rentrent tard le soir ; cela arrive, mais moins maintenant malheureusement, mais cela reviendra très vite, je l'espère -, pourquoi ne pas réfléchir à des systèmes de modulation qui peuvent être par interaction physique de cet éclairage ? Une anecdote, feu mon grand-père qui s'était installé un système de détection de l'éclairage lorsqu'il venait se garer dans la cour de sa maison.

Est-ce que cela existe ? Si oui, associer le SYDEC et discuter avec eux. Sur certains quartiers, on sait que l'on a la problématique de la sécurité et la problématique des cambriolages. Certes, on sait qu'ils ne sont pas tous faits la nuit, mais il y a aussi cette question-là qui préoccupe un certain nombre de montoises et de montois. Réfléchissons avec le SYDEC, réfléchissons déjà entre nous. Pourquoi ne pas imaginer un système avec des ampoules led pour maîtriser cette consommation d'énergie, la réduire autant que faire se peut, mais également rassurer certains habitants de Mont-de-Marsan qui souhaitent pouvoir y voir dans certaines situations et ce n'est pas que le thème de la sécurité que j'aborde, mais le thème de la mobilité tout court - je pense aux personnes en situation de handicap - et pouvoir assurer un minimum de visibilité pour que ces gens se déplacent.

Je souhaitais faire part de ces réflexions, Monsieur le Maire, et je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Je souscris pleinement à ces remarques-là et je pense que la discussion que nous avons avec nos partenaires du SYDEC permet de pouvoir évoquer ces sujets un peu techniques, mais qui, de ce que j'ai compris, deviennent possibles. Si tout passe en led, il faut également faire des adaptations dans les armoires pour pouvoir sectoriser.

Je vous remercie de souligner qu'il y a l'insécurité et le sentiment d'insécurité. En effet, ce que l'on constate malgré tout dans les statistiques, c'est que 70% des cambriolages se font plutôt le jour, et vous avez eu raison de le souligner, et que - nous y sommes très attentifs - les opérations que nous avons faites jusqu'à présent d'extinction des lumières n'ont pas forcément généré plus de cambriolages sur les secteurs. Ensuite, j'entends parfaitement ce ressenti, ce sentiment et au-delà de l'insécurité, le côté pratique de pouvoir y voir quand on rentre chez soi et que l'on peut avoir des soucis de mobilité.

Ce sont des choses qu'il faudra intégrer dans nos discussions avec le SYDEC et je crois que ces évolutions techniques permettront de le faire.

**Mme LAFITTE :** J'ai juste un complément de réponse à faire, sans vouloir faire votre travail, Monsieur le Maire. En commission, j'avais posé exactement la même question et les services avaient apporté un complément d'information, me semble-t-il. Sans vouloir dévoyer ce qu'ils ont dit, ils précisait que les équipements qu'ils avaient choisis offraient la possibilité de moduler les éclairages et de choisir dans un futur proche de pouvoir adapter l'éclairage aux détecteurs de mouvements, etc., si je ne dis pas d'âneries.

**Mme PLANCHENAU :** Effectivement, on en a parlé en commission. Les services techniques ont apporté des réponses à ce sujet. Pour l'éclairage à led, il y aura moyen de moduler et de diminuer l'intensité. Ce sera techniquement faisable. On peut passer d'une intensité de 50 watts à 10 ou 11 watts. Ensuite, pour la détection de la présence et de l'allumage de l'éclairage en fonction de la détection, il faut rajouter des modules - donc,

cela a un coût supplémentaire - et ensuite, cela a une usure beaucoup plus rapide. Donc, ce n'est pas forcément le bon choix. Qui dit usure plus rapide dit réparation et changement de matériel plus rapides aussi.

Nous avons également parlé du solaire ou du photovoltaïque. Nous avons regardé toutes ces techniques avec les services techniques et avec le SYDEC. Ce n'est pas quelque chose que l'on ignore. Il y a des avantages et des inconvénients. Il faut essayer de rechercher la solution qui est la plus avantageuse pour nous, pour la Ville.

**M. LE MAIRE** : Merci de ces précisions. Je vous propose de soumettre cette délibération au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006 relatives à la modification statutaire du SYDEC, au transfert de la compétence « éclairage public », et au transfert de la compétence « éclairage des équipements sportifs extérieurs » au SYDEC,

**Vu** le projet de protocole d'accord de rénovation du patrimoine d'éclairage public ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme » en date du 16 septembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel et affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Considérant que** le patrimoine d'éclairage public est à la fois vieillissant et énergivore,

**Considérant** la nécessité de rénover le réseau d'éclairage public,

**Approuve** le protocole d'accord de rénovation du patrimoine d'éclairage public dont le projet figure en annexe.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ci-annexé, les documents nécessaires à l'exécution du protocole ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Avant de donner la parole à Gilles CHAUVIN, je reviens malgré tout sur ce que nous venons de voter. Je vous remercie d'avoir suivi tout cela parce que c'est quand même un investissement important qui se fait avec le SYDEC et c'est vraiment un montant sans précédent. Globalement, c'est 6 M€ sur le mandat et c'est 70% de renouvellements. Je ne vais pas revenir sur la délibération, mais vous voyez qu'il y a une phase où nous étions dans la réflexion, dans la théorie et je me permets d'insister sur le fait que là, nous sommes

dans l'action : la connexion des poumons verts avec la Plaine des Jeux, les déplacements doux. Protéger la ressource en eau, on n'en a pas trop parlé, mais on aura l'occasion de traiter du sujet de Jouanas, plus de 20 M€ sur la station d'épuration. Les émissions de carbone, on en a parlé. Réduire les consommations d'énergie, lutter contre la pollution visuelle... Tout cela rentre dans une politique globale. Il y a peut-être encore des trous dans la raquette, mais nous sommes prêts à prendre toutes les propositions. Nous aurons un sujet très prochainement de règlement de publicité intercommunale avec les 4x3 qui doivent parfois être sortis des axes pour verdir un peu ces axes-là. Ne serait-ce que les façades en centre-ville aujourd'hui, il y a plus d'une vingtaine de façades qui évoluent. C'est aussi de la pollution visuelle malgré tout. Tout cela pour dire qu'il existe des actions qui se font, qui se voient aujourd'hui. Bien évidemment, il y a des pistes sur lesquelles il faut encore travailler : les circuits courts, le manger local, développer la nature de proximité avec des bacs à compost et autres. Je sais que des choses sont faites sur les ruches, les éco-pâturages, mais je voulais resituer cela dans un contexte global, dans une politique globale dans laquelle il y a plusieurs composantes.

### **Délibération N° 2020090202 (n°07)**

**Objet : Campagne de ravalement de façades – Modification du périmètre.**

Nomenclature ACTE : 7.5.4 - Subventions autres

### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Depuis 2009, la ville de Mont de Marsan s'est engagée dans un dispositif de subventionnement du ravalement de façades en centre-ville afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers.

Outre la poursuite de la campagne incitative, une procédure de ravalement obligatoire a été mise en place depuis 2 ans pour des immeubles dégradés situés en bas de la rue Gambetta.

Cette première phase a été un succès puisqu'une douzaine de propriétaires ont lancé les démarches pour ravalier les façades concernées et ont pu obtenir une subvention de la ville à cet effet.

Ce dispositif aura également eu pour effet de déclencher des ventes d'immeubles restés vacants depuis de nombreuses années.

Enfin, certains propriétaires qui n'ont pas enclenché la procédure seront mis en demeure de faire les travaux.

Il convient désormais de poursuivre la démarche coercitive sur le haut de la rue Gambetta ainsi que sur la rue Sadi-Carnot et la rue Frédéric Bastiat qui sont les artères commerciales principales concentrant le plus de flux.

Les plans ci-joints détaillent les façades concernées.

Pour cette 2ème phase de campagne coercitive les délais mis en place lors de la 1ère phase seront identiques, avec un démarrage en janvier 2021.

Par ailleurs, il est proposé d'élargir le linéaire des rues dans lesquelles les propriétaires peuvent bénéficier de subventions pour réaliser un ravalement de manière incitative.

Ainsi, les places Saint-Roch et Pancaut et les rues Montluc, Aristide Briand, Bergeron et le début de la rue du Maréchal Juin feront partie du linéaire concerné.

Il convient de préciser que le périmètre détaillé ci-dessus sera la seule modification apportée au règlement d'intervention voté par la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018, les autres dispositions restant inchangées.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2018-152 en date du 28 septembre 2018 inscrivant la commune de Mont de Marsan sur la liste des communes pouvant prescrire l'obligation de ravalement de façades,

**Vu** la délibération n°2018120408 du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades et la mise en place d'un nouveau règlement pour le ravalement de façades incitatif et coercitif,

**Vu** la convention en date du 11 septembre 2018 relative au programme « Action Cœur de ville » pour la ville de Mont de Marsan,

**Vu** le plan du nouveau périmètre de ravalement incitatif et coercitif,

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme » en date du 16 septembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel et affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le périmètre incitatif et coercitif au vu de l'atteinte des objectifs des premières campagnes de ravalement,

**Approuve** le nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

**Précise** que les autres conditions mentionnées dans le règlement voté en 2018 restent inchangées,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou

document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2020090203 (n°08)**

**Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.**

Nomenclature ACTE : 7-5-4 - Subventions autres

**Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une deuxième campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles de la rue Gambetta dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, un propriétaire supplémentaire a décidé d'engager les démarches auprès de SOLIHA pour lancer les travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce dossier de subventionnement de ravalement pour l'immeuble situé 7 rue Léon Gambetta appartenant à Monsieur Pierre SAUCEDE. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 2 250 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 675 €.

Ce dossier a été validé par SOLIHA et approuvé par la commission « urbanisme ».

Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par SOLIHA sont par ailleurs respectées.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces deux délibérations ?

**Mme LAFITTE** : Cela fait le lien avec vos présentations précédentes sur votre politique volontariste en termes d'environnement. J'avais déjà posé la question en commission mais je me permets de la reposer dans cette assemblée, est-ce que pour cette nouvelle vague du dispositif d'élargissement du périmètre de rénovation des façades et pour les suivantes, on pourrait réfléchir sérieusement à la végétalisation des façades ?

Il m'avait été répondu en commission qu'il y avait un problème de structure, que les façades ne pouvaient pas forcément supporter la végétalisation. Est-ce que nous pourrions profiter des commissions pour réfléchir sérieusement à ce sujet et s'inspirer de ce qui se fait ailleurs ? J'imagine qu'ailleurs, ils ne sont pas plus bêtes qu'ici et ils ont trouvé des solutions.

Ce que je vous propose, c'est que l'on mène un travail dans une sorte de commission

transversale qui pourrait réunir celle de l'urbanisme, celle du centre-ville et de l'environnement, en lien avec les services, mais sans faire reposer l'entièreté du travail sur les agents, et que nous, élus, fassions un peu notre travail de réflexion et de mise en commun d'expériences qui se font à l'extérieur. Merci.

**M. LE MAIRE** : Je vais peut-être laisser répondre Marie-Christine BOURDIEU sur ce sujet.

**Mme BOURDIEU** : J'ai déjà eu des discussions avec Mme LAFITTE en sortant de commission urbanisme. En effet, nous souhaiterions tous voir des murs végétalisés dans Mont-de-Marsan. Pour ce qui est des façades privées, il faut déjà avoir l'accord des propriétaires et peut-être faire comme à Bordeaux - je me suis renseignée - où ils font du carottage. Il faut creuser dans les trottoirs et ensuite, la ville de Bordeaux, avec son service espaces verts, conseille les habitants et la plupart du temps, ce sont des roses trémières qui sont plantées.

Ensuite, sur la végétalisation du centre-ville, nous souhaitons travailler encore et encore sur ce point, sachant qu'il y a un certain nombre de végétaux en centre-ville. Dernièrement, j'ai demandé à M. MICHAUD le plan des réseaux souterrains de la place Charles de Gaulle parce que je voulais me rendre compte de ce qu'il en était et en effet, il est très difficile à certains endroits de végétaliser puisqu'il y a les réseaux de gaz et d'eau et donc, on ne peut pas planter quoi que ce soit, outre les végétaux qui ont été plantés lors de la réfection de cette place Charles de Gaulle.

Bien sûr, je suis d'accord avec vous pour que l'on se réunisse entre élus avec nos commissions et que l'on puisse étudier ce qui est faisable ou pas dans le centre-ville.

**M. LE MAIRE** : Merci de ces remarques. J'ai essayé de donner un peu l'exemple sur la façade de la mairie, mais cela n'a pas donné le résultat que je souhaitais. Même si les services se démènent pour que cela pendouille un peu, ce n'est pas encore tout à fait végétalisé. Peut-être que des choses peuvent être plus facilement envisagées sur des bâtiments institutionnels ou d'entreprises. Sur les particuliers, je voudrais noter que l'opération façades qui rentre dans une stratégie globale Cœur de ville est pour le moment une réussite.

J'ai rarement vu autant d'échafaudages. Ce n'est pas joli mais on voit fleurir les échafaudages avec des entreprises locales qui travaillent. Vous savez les difficultés qu'ont les entreprises aujourd'hui et donc, nous avons pu, en étant à la fois avec la carotte et le bâton - si je puis m'exprimer ainsi - mettre autour de la table à peu près 17 ou 20 propriétaires qui, depuis 10, 20, parfois 30 ans, n'avaient pas bougé une oreille sur la rénovation de leur façade. En parlant gentiment et parfois avec une méthode plus coercitive, on s'aperçoit qu'il y a des choses qui peuvent bouger et qui permettent de faire parfois muter des immeubles.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014, relative au règlement d'attribution des subventions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

**Vu** les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

**Vu** la demande de subvention formulée par Monsieur Pierre SAUCEDE en date du 4 juin 2020 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 7 rue Léon Gambetta,

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme » du 10 juin 2020,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel et affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Considérant** que la demande de subventions est conforme au règlement d'attribution des subventions,

**Considérant** que l'immeuble est situé dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

**Approuve** la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades d'un montant de 675 € au profit de Monsieur Pierre SAUCEDE, pour l'immeuble situé 3 rue Léon Gambetta,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2020090204 (n°09)**

**Objet : Acquisition d'un immeuble sis 32 rue Gambetta/1 rue Bastiat.**

Nomenclature ACTE : 3-1 . Acquisitions

#### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Depuis 2018, la Ville de Mont de Marsan s'est lancée dans une démarche de redynamisation de son centre-ville à travers le dispositif « Action Cœur de Ville ».

L'un des enjeux forts de la collectivité en la matière est la revitalisation commerciale ainsi



que la remise sur le marché de logements permettant l'arrivée de nouveaux habitants en centre-ville.

La Ville a pu saisir l'opportunité d'acquérir un bien idéalement placé en cœur de ville à l'angle de 2 rues principales à savoir l'immeuble situé à l'angle de la rue Gambetta et de la rue Bastiat comprenant 2 locaux commerciaux et des étages laissés vacants depuis de nombreuses années.

Cet immeuble cadastré AB 512 appartient à la SCI MYRIADE WILSON (les mutuelles EOVI-MCD) et dispose d'une surface de 195 m<sup>2</sup> au sol sur 3 niveaux.

L'acquisition de cet immeuble permettra de poursuivre la démarche de maîtrise foncière de cellules commerciales du centre-ville afin de limiter la hausse des loyers et favoriser l'installation de nouveaux commerces. De plus, les étages pourront être réutilisés afin de créer de nouveaux logements.

L'estimation de France Domaine en date du 26 novembre 2019 fixe la valeur du bien à 316 000 €. Après négociation, l'offre faite à la mutuelle et acceptée s'élève à 300 000 € net vendeur.

Il convient de préciser que les baux en cours sur les locaux commerciaux seront transférés à la ville de Mont de Marsan et poursuivis dans des conditions identiques, à savoir un montant annuel de 7 771,20 € pour l'un et 9 840 € pour l'autre (valeur à la date de la conclusion du bail, hors révision).

Il est donc proposé d'acquérir le bien dans les conditions financières précitées.

**M. LE MAIRE :** Je vous propose de parler de cette délibération et ensuite, nous allons revenir sur la remarque de Mme LAFITTE concernant la préemption de la rue Gambetta. Pour ceux qui connaissent Mont-de-Marsan, c'est l'ancienne pâtisserie Fourcade, 23 m<sup>2</sup>, 3 niveaux et derrière, en contrebas, le laboratoire qu'avait le pâtissier de l'époque au rez-de-chaussée d'environ 100 m<sup>2</sup> et en haut, un logement qui est occupé et loué.

Est-ce que vous avez des remarques sur cette préemption ?

**M. BACHE :** Très rapidement, est-ce que vous pourriez nous dire les projets que vous avez en termes d'aménagements et je souhaite intervenir également sur le coût parce que nous le trouvons extrêmement élevé. Vous allez me dire : « Cela dépend du machin, du truc et du reste ». Je me suis renseigné sur le marché et nous sommes largement au-dessus du prix du m<sup>2</sup>. C'est ce qui expliquera sans doute notre abstention en fonction de la réponse que vous allez nous donner.

**M. LE MAIRE :** J'essaie de répondre à vos questions concernant le prix. Il y a eu confusion, et je m'en excuse, parce que tout est rue Gambetta. Nous allons faire dans l'ordre.

Là, nous parlons du 32 rue Gambetta et rue Frédéric Bastiat et je prends le point de l'angle aux 4 Cantons où il y a, d'un côté la pharmacie et de l'autre, les Nouvelles Galeries. C'est ce dont nous parlons.

Pour Mme LAFITTE, la décision concerne Fourcade. C'est bien la pâtisserie Fourcade qui est au 11 rue Gambetta. Ce que j'ai dit sur la pâtisserie concerne la remarque de Mme LAFITTE, à savoir les 23 m<sup>2</sup>, 3 niveaux et le laboratoire derrière. Et ce qui vous a été présenté par G. CHAUVIN concerne le 32 rue Gambetta et 1 rue F. Bastiat. Il s'agit d'un ensemble immobilier assez important. En bas, il y a un cabinet d'ingénierie. A l'époque, il y avait des machines à coudre. Il y a 2 étages et également la partie qui correspond à un

restaurant, « l'Endroit », avec une entrée entre les deux. La surface de cet espace fait 300 m<sup>2</sup>. C'est peut-être ce qui peut expliquer votre étonnement sur le prix.

**M. BACHE** : Si on lit la délibération, à moins que je ne sois pas sur la bonne, il s'agit d'une surface de 195 m<sup>2</sup> au sol sur 3 niveaux.

**M. LE MAIRE** : Il y a 3 niveaux. J'ai dû vous induire en erreur entre les deux. Le 11 est en bas, devant le Crédit Lyonnais et le 32 est à l'angle des 4 Cantons.

**Mme LAFITTE** : Une question sur l'achat de ce bâtiment. Est-ce qu'il s'intègre dans une stratégie globale sur l'ensemble du centre-ville ou est-ce que vous fonctionnez par opportunités et que vous les saisissez au fur et à mesure qu'elles apparaissent ? Parce qu'entre l'achat du bâtiment dont on vient de parler derrière la Caisse d'Épargne, celui-ci et les Nouvelles Galeries, il y aurait de quoi imaginer de très belles choses pour notre centre-ville. Si, en plus, on pouvait inciter les propriétaires à rénover, non pas seulement leur façade, mais aussi l'intérieur de leur bâtiment pour en faire du locatif abordable et faire revenir du monde en centre-ville, alors on pourrait espérer le démarrage d'un renouveau pour notre ville.

**M. CHAUVIN** : Vous avez raison, Madame Lafitte, mais nous avons les deux. Nous avons l'action Cœur de ville qui est réfléchi et ensuite, nous agissons par opportunités. Nous prenons les achats d'immeubles quand ils se présentent et nous regardons l'opportunité de l'achat en fonction de la qualité de l'immeuble, de son emplacement et de son devenir possible. Nous avons trouvé que cet immeuble au 32 rue Gambetta était extrêmement bien placé. Il y a la possibilité de continuer à faire une activité commerciale au rez-de-chaussée et une possibilité d'aménagement de logements dans les parties supérieures.

C'est le prototype même d'actions que nous voulons mener sur le cœur de ville et que nous allons continuer à faire, mais nous ne sommes pas dépositaires des ventes d'immeubles dans Mont-de-Marsan. Quand des opportunités de ce type vont se présenter, nous allons faire parce que notre priorité est de dynamiser le centre-ville, de ramener des habitants dans le centre-ville pour qu'ils vivent à Mont-de-Marsan et d'augmenter l'activité commerciale en rénovant le rez-de-chaussée de ces immeubles. Ce n'est pas facile. Parfois, on a l'impression qu'on le fait au coup-par-coup, c'est un petit peu vrai et vous avez raison, mais on le fait en fonction des opportunités qui se présentent.

**M. BAYARD** : Pour apporter quelques précisions par rapport à l'habitat, nous en sommes déjà à la deuxième campagne d'OPAH-RU. Cela fait 10 ans que nous subventionnons la réhabilitation des logements en centre-ville, des logements qui sont conventionnés, c'est-à-dire qui rentrent dans notre quota de logements sociaux. Pour l'instant, nous sommes à entre 100 et 150 logements qui ont été réhabilités en centre-ville dans ce cadre-là. C'est une opération qui marche bien.

Je me souviens d'une réflexion de M. BACHE, il fut un temps, où il était nécessaire, d'une part de subventionner les façades et d'autre part, de subventionner l'intérieur, mais ce sont deux dispositifs différents qui sont subventionnés par deux collectivités différentes. L'OPAH-RU est subventionné par la Communauté d'Agglomération et les façades sont subventionnées par la Ville de Mont-de-Marsan. Ce sont deux opérations que nous menons conjointement.

Pour rajouter aux propos de Gilles CHAUVIN, pour l'instant, nous avons répondu à des opportunités que nous avons. Sur la délibération, il est bien indiqué que nous achetons cet immeuble à un prix inférieur à l'estimation des Domaines. En effet, nous avons répondu à

une opportunité qui se présentait puisque nous avons également été sollicités par le propriétaire, mais notre objectif est d'acquérir des immeubles ou des locaux commerciaux en centre-ville de façon à participer à la dynamique.

**M. SAVARY** : Juste pour conclure en ce qui nous concerne, le doute étant levé sur la superficie, ce qui nous rassure au final, nous voterons pour.

**Mme LAFITTE** : Désolée, je viens d'oublier la question que je voulais vous poser. Toutes mes excuses. Je fais de la tachycardie depuis le début de la journée et je ne suis pas au top. Toutes mes excuses.

**M. LE MAIRE** : Prenez votre temps. Vous la posez quand vous le souhaitez.

**Mme LAFITTE** : Vraiment désolée. Une question sur l'achat des bâtiments que vous faites, qui est tout à fait pertinent et que nous partageons. Est-ce que vous comptez les garder dans le giron public pour en faire, comme il en avait été question dans un Conseil Municipal, des sortes de couveuses pour entreprises, ou est-ce que vous avez l'intention de les rénover et de les céder à des privés ?

**M. LE MAIRE** : Sur cet aspect-là, cela dépend des surfaces que nous avons. Nous sommes dans un dispositif « Testez votre commerce ». Cela a marché rue Frédéric Bastiat où nous avons pu, à l'ancien Phare des Baleines, permettre à une jeune commerçante de pouvoir implanter un concept store un peu différent. Il faut aussi ne pas fausser la libre concurrence, le but étant également de peser sur les barèmes des baux pour essayer de les pousser un peu vers le bas pour rendre plus accessible notre centre-ville.

Nous sommes en effet plutôt dans une logique qui va vers le commerce, même si nous n'excluons pas, sur ce type de bâtiments, de mettre du service, voire même du service public. C'est une réflexion qui peut murir dans notre tête.

Je voudrais vous dire également que l'idée, quand on peut le faire, est de remembrer des surfaces en bas pour avoir des plateaux un petit peu plus importants en surface parce que nous constatons, en termes de développement économique avec les managers de centre-ville, que les contacts que nous avons ont parfois fait chou-blanc parce que la surface n'est pas suffisamment importante et quand on peut se le permettre, on recrée une indépendance entre le rez-de-chaussée et le haut en créant une entrée autonome, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé. On voit bien, rue Gambetta notamment, que les premiers étages ne sont pas occupés parce qu'il faut passer dans le magasin pour y accéder bien souvent. Donc, à chaque fois que nous pouvons travailler sur cette recomposition du bâtiment, nous le faisons. Nous pouvons ne pas exclure qu'il y ait d'autres usages que le commerce.

Sur ces deux bâtiments-là, nous sommes plutôt sur une surface que nous aimerions destiner à du commerce.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les objectifs énoncés dans le dispositif « Actions Cœur de Ville » en matière de revitalisation de commerces en centre-ville et notamment par le biais des actions foncières,

**Vu** les objectifs de réduction de la vacance des logements affichés dans ce même dispositif,

**Vu** les baux commerciaux relatifs au rez-de-chaussée de l'immeuble,

**Vu** l'estimation de France Domaine en date du 26 novembre 2019 fixant la valeur du bien à 316 000 €,

**Vu** le courrier de la SCI MYRIADE WILSON en date du 3 juillet 2020 relatif à l'acceptation de l'offre de la ville à hauteur de 300 000 €,

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme » en date du 16 septembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel et affaires générales en date du 24 septembre 2020,

**Considérant** l'emplacement stratégique de l'immeuble à l'angle de 2 rues principales et faisant partie du parcours marchand déterminé dans le plan d'action cœur de ville,

**Considérant** la nécessité de maintenir ou d'accompagner les commerces existants et celle d'offrir des logements rénovés en centre-ville,

**Approuve** l'acquisition de l'immeuble cadastré section AB n° 512 sis 32 rue Gambetta et 1 rue Bastiat appartenant à la SCI MYRIADE WILSON, pour un montant de 300 000 € net vendeur ,

**Précise** que les frais notariés sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

**Charge** l'office notarial de Maître GINESTA sis 1058 rue Eloi Ducom à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2020090205 (n°10)**

**Objet : Dérogations au repos dominical accordées par le Maire (année 2021) – Avis du Conseil Municipal.**

Nomenclature ACTE : 9.1.1 - Autres domaines de compétences des communes

## **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2021 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2020.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux dans lesquels des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le Conseil Municipal avant de prendre sa décision et de recueillir l'avis des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Il ressort par ailleurs que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ceux-ci sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif mis en place depuis 2018, en accordant jusqu'à 8 dimanches travaillés.

La liste des dimanches travaillés sera arrêtée par le Maire au plus tard le 31 décembre 2020, par branche commerciale et dans la limite de 8 dimanches travaillés pour chacune d'elles.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des remarques ou des questions ?

**M. BACHE** : Très simplement pour vous dire que nous ne prendrons pas part au vote parce que nous considérons que le dimanche doit être consacré à autre chose que d'aller rendre visite à des magasins, surtout des grandes surfaces. On peut faire du sport et on peut aller...

**M. LE MAIRE** : ...à la messe.

**M. BACHE** : ...à la messe, j'allais vous le dire. Vous savez que j'ai failli être enfant de cœur.

**M. LE MAIRE** : C'est passé près et on voudrait des preuves.

**Mme LAFITTE** : Nous votons contre parce que nous sommes contre le travail dominical. Nous pensons qu'une redynamisation économique devrait passer par autre chose que par le travail le dimanche et avoir une réflexion un peu plus globale et trouver d'autres leviers pour relancer l'économie. Merci.

**M. LE MAIRE** : J'entends ces prises de position.

**M. BACHE** : Nous ne prenons pas part au vote parce que nous sommes pour zéro dimanche ouvert. Ce n'est pas ce que nous propose le gouvernement. Vous nous proposez de couper la poire en deux. Cela veut dire que si on vote contre, on est pour ce que propose la loi.

Nous sommes contre l'ouverture des magasins le dimanche et c'est pour cela que nous ne prendrons pas part au vote.

**M. LE MAIRE** : Nous notons que le groupe de M. SAVARY composé de 6 personnes ne prend pas part au vote et que Mme LAFITTE vote contre.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 28 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE) et 6 abstentions (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE),**

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

**Considérant** la nécessité de solliciter l'avis du Conseil Municipal s'agissant de la proposition de dérogation du Maire en matière de repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail,

**Émet** un avis favorable aux propositions soumises par le Maire, listées ci-avant, en matière de dérogation au repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2021,

**Dit** que la présente délibération sera notifiée à Mont de Marsan Agglomération, pour avis, dans la mesure où le nombre de dimanches travaillés, par branche commerciale, pourra excéder cinq,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2020090206 (n°11)**

**Objet : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.**

Nomenclature ACTE : 5.2.4 – Communes et CCAS

### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Pascale HAURIE**

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, (...) l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation* » .

Le règlement intérieur du Conseil Municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus.

**Mme HAURIE** : Je crois avoir fait le tour des questions les plus importantes. Je ne sais pas si vous souhaitez que je rentre plus dans le détail, mais c'est vrai que le règlement intérieur fait 22 pages, que je peux répondre aux questions s'il y en a.

Il y a un dernier point particulièrement important. Vous avez à la fin une déclaration des élus pour la prévention des conflits d'intérêt. C'est un document que nous demandons à chaque conseiller municipal de remplir et de bien vouloir retourner à la direction des affaires juridiques afin d'éviter des conflits d'intérêt et que vous puissiez signaler, soit les associations, soit les clubs sportifs, soit toutes les fonctions que vous pouvez avoir qui seraient incompatibles avec l'adoption ou la participation à une délibération.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des sujets sur lesquels vous voulez intervenir ?

**Mme LAFITTE** : Merci Monsieur le Maire. Une remarque générale sur la forme. Nous regrettons qu'il n'y ait eu aucune concertation des élus ni aucun travail commun mené

alors qu'il s'agit d'un document phare pour le fonctionnement de notre assemblée.

Sur le contenu, plusieurs questions et propositions sur différents articles. L'article 7 précise qu'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées doit être constituée pour les communes de plus de 5000 habitants. Ma mémoire me fait peut-être défaut, mais je ne me rappelle pas que l'on ait constitué une telle commission.

A l'article 8, le fonctionnement des commissions - ça a été un peu le fil rouge ce soir des commissions qui se réunissaient et de celles qui ne se réunissaient pas -, Marsan Citoyen a une proposition à vous faire : réunir systématiquement toutes les commissions la semaine précédant le conseil et pour les préparer au mieux, avoir les délibérations en amont. Cela a été validé dans la commission urbanisme qui a accepté de nous envoyer les délibérations 48 h avant la tenue de la commission. S'il n'y a pas de délibération en lien avec la commission thématique, nous pourrions en profiter pour réfléchir à des propositions à construire ensemble avec les membres de la commission. Nous vous proposons également la création de commissions transversales, il en a été question tout à l'heure au sujet de la végétalisation du centre-ville, et dans une collectivité que j'ai bien connue, les commissions avaient pour rôle de travailler une thématique annuelle. Chaque commission avait une thématique annuelle. Il y avait des commissions de préparation des conseils municipaux, mais également des commissions de travail de façon plus générale. S'ils ont réussi au Conseil Régional, je pense que nous pourrions nous organiser ici aussi pour mettre en place un réel travail d'élus et un réel travail de fond qui ne repose pas entièrement sur les services et sur les adjoints, mais qui soit un travail partagé.

A l'article n°9, les comités consultatifs, nous vous faisons la proposition d'en créer un sur la démocratie participative.

A l'article 35, le bulletin d'information, il est précisé dans le règlement que nous sommes censés avoir délibéré sur la répartition de l'espace d'expression. Or, il n'en a jamais été question.

Je pense avoir fait le tour. Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci de ces questions. Je vais essayer de répondre à certaines. Sur d'autres, si je n'ai pas les soutiens techniques, je vous propose d'y répondre ultérieurement.

Il existe à l'Agglo une commission handicap. Il y a des commissions qui se réunissent avant les conseils pour examiner les délibérations et tant mieux si on peut fluidifier. Là où je mets un bémol, mais vous l'avez dit, c'est d'éviter trop de réunionite quand il n'y a pas de délibération et on peut transformer en effet ces commissions...je suis tout à fait favorable à ce qu'il y ait des commissions transversales sur certains sujets. J'ai entendu votre demande sur la démocratie participative. Je serais plutôt axé sur des choses précises comme le plan vélo, comme la végétalisation, mais ce sont des choses dont on peut discuter.

Pour la suite, aidez-moi...

**Mme LAFITTE** : Vous en avez oublié beaucoup. Sur la commission handicap, il est précisé que ce sont des commissions communales pour des communes de plus de 5000 habitants. Très bien que l'Agglo en ait une, c'est parfait, mais il en faudrait une pour la Ville également.

Sur le fonctionnement des commissions, vous venez de dire qu'elles se réunissaient avant le conseil. Certainement que cela a très bien fonctionné par le passé, mais jusqu'à présent,



il y en a seulement 3 qui se sont réunies : finances, urbanisme et centre-ville. Les autres ne l'ont pas été et même la commission urbanisme s'était réunie une première fois simplement pour présenter les services, les projets en cours et les projets à venir. Nous n'avons pas eu ces commissions-là pour les autres thématiques.

Sur les thématiques de travail annuelles, on pourrait se saisir d'un sujet, comme vous venez de le dire, sur la végétalisation, le plan vélo, etc., mais avoir un travail de fond en fil rouge sur toute une année complète.

Sur les comités consultatifs, vous avez répondu. J'espère que malgré les doutes, vous direz oui.

Sur le bulletin d'information, nous n'avons pas délibéré sur la répartition de l'espace d'expression.

**M. LE MAIRE** : A priori sur la commission handicap, il y a une délégation de substitution avec l'Agglo. Nous allons vérifier ce point-là pour savoir s'il y en a deux, une à l'Agglo et une à la Ville. Je n'ai pas la réponse, mais je m'engage à vous la donner.

La deuxième chose, concernant la place des différents groupes sur la tribune d'expression, il m'est précisé qu'il n'y a pas de délibération là-dessus. On ne délibère pas là-dessus.

**Mme HAURIE** : Le texte ne le prévoit pas. L'article 35 et l'article L 21-27-1 du CGCT ne le prévoient pas. Il n'y a pas de délibération.

**M. LE MAIRE** : On est dans une règle de proportionnalité par rapport à la représentativité des groupes et non dans une délibération.

C'est sur la commission handicap que je vous fournirai plus de précisions, mais a priori, cela se passe sur l'Agglo.

**Mme LAFITTE** : Je n'arrive pas à retrouver là où j'ai vu qu'il y avait une délibération à prendre.

**M. LE MAIRE** : Sur l'ADAP, les deux commissions existent, mais elles sont regroupées et fusionnées parce que les compétences sont transverses. Sur la partie handicap, nous avons une conseillère communautaire déléguée au handicap qui est Catherine BERGALET, la maire de Gaillères, et nous avons une référente handicap ici qui est Marie-Pierre GAZO, adjointe à la partie sociale.

**Mme LAFITTE** : Je ne suis pas satisfaite de la réponse. J'imagine que les propositions que nous vous faisons ne peuvent pas être validées puisque nous n'avons pas respecté le délai des 72 h pour proposer des amendements, etc. Nous vous faisons des propositions, vous ne les prenez pas, d'après ce que j'ai compris...

**M. LE MAIRE** : Cela peut arriver.

**Mme LAFITTE** : Trop souvent d'ailleurs. Est-ce que, vu que nous sommes largement dans les délais de 6 mois, nous pourrions reporter ce règlement intérieur et y travailler tous ensemble ?

**M. LE MAIRE** : Sincèrement, je ne le souhaite pas, mais je note votre demande. Par contre, je vous invite à me faire une demande concernant les différentes thématiques de commission consultative parce que je ne suis pas du tout opposé à ce qu'on le fasse. Cette idée de travail de fond sur une idée fil rouge me sied. Je vous invite à m'en faire la demande par écrit.

**M. DUTIN** : Pour reprendre une question qui vous a été posée à laquelle vous n'avez pas répondu, le règlement intérieur est en quelque sorte le guide de bonnes pratiques que nous devons, élus de la majorité et élus de l'opposition, respecter. Qu'est-ce qui empêchait une concertation plus large, et notamment avec l'opposition, pour élaborer ce règlement intérieur qui est la façon dont les uns et les autres devons respecter le mode de fonctionnement de notre collectivité ?

**M. LE MAIRE** : De mémoire, il y a des parties qui sont obligatoires et liées au code général des collectivités et il y en a d'autres où il y a une marge de manœuvre. Je ne sais pas si Pascale HAURIE veut rajouter quelque chose, mais personnellement, je ne suis pas opposé à ce que vous nous fassiez des propositions d'évolution. Après, on les valide ou pas.

**Mme HAURIE** : Le règlement intérieur suit des textes qui sont obligatoirement prévus dans ce document et on n'a pas une marge de manœuvre très importante. Il y a des points qui ont été précisés par le service juridique, mais la plupart du temps, les articles sont illustrés par les articles du code général des collectivités territoriales. Le service juridique n'invente rien.

Soit on fait mot à mot et on ne met que des articles du code général des collectivités territoriales et il n'y a pas une seule illustration, mais on n'a pas de marge de manœuvre...

**M. LE MAIRE** : Je vais laisser la parole à Mme LAFITTE et à M. DUTIN ensuite. Ce que je vous demande sur ce sujet-là, c'est de nous formuler par écrit ce que vous souhaiteriez voir évoluer. On verra ce qu'il est possible de faire ou pas, sachant qu'il me semble que c'est le cas depuis que je suis là et même avant, que je n'ai pas eu souvent à me référer à la lettre à ce code-là et que nous sommes dans des échanges courtois. Je n'ai pas eu de suspension de séance liée à un incident. Sur la règle des 5 minutes, cela déborde parfois un peu, mais ce n'est pas grave. Il y a quand même une souplesse dans la mise en œuvre de ce règlement. C'est ce qui s'est passé jusqu'ici et j'espère que vous me donnerez la possibilité de poursuivre ainsi.

**Mme LAFITTE** : Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vient de dire Mme HAURIE. Nous avons largement de quoi être un peu innovants et adapter notre fonctionnement en respectant les articles prévus par la loi.

Pour expliquer la position de vote de Marsan Citoyen, nous voterons contre, tant sur la méthode parce que nous n'avons pas été consultés alors que c'est un texte cadre pour le fonctionnement de notre collectivité, que sur le contenu qui ne va pas assez loin à notre goût. Je vous remercie.

**M. DUTIN** : Effectivement, je suis d'accord, on ne peut pas tout inventer, mais sur certains aspects d'un règlement intérieur, et Pascale HAURIE le sait aussi bien que moi, un règlement intérieur, quel qu'il soit, prévoit un cadre légal qui doit être respecté et prévoit aussi une possibilité de latitude.

**M. LE MAIRE** : Merci de ces précisions.

**M. BACHE** : Mme HAURIE nous a dit concernant les orientations budgétaires que cela devait être fait dans les deux mois avant le vote du budget, ce que nous ne faisons jamais.

**M. LE MAIRE** : Quand il y a le COVID, c'est plus compliqué. Nous l'avons fait le même jour la dernière fois.

**M. BACHE** : Oui, mais c'est dans les deux mois et non deux mois avant. Si c'était deux mois avant, si on avait les orientations budgétaires le 1<sup>er</sup> octobre, on voterait le budget le 2

décembre, ce qui n'est pas le cas.

**M. LE MAIRE** : Pour éviter de dériver, je vais vous inviter à me faire part, si vous le souhaitez, des propositions d'amélioration que vous souhaiteriez voir sur ce règlement intérieur. Je suis un jeune maire, mais je n'avais jamais entendu de débat sur ce sujet. Merci de cette expérience nouvelle.

**Mme HAURIE** : Juste un mot pour dire que la prochaine fois, je le lirai en entier. Il n'y aura pas de problème d'interprétation sur deux mots.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE) et 6 abstentions (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE),**

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dite loi ART,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8,

**Vu** le projet de règlement intérieur joint en annexe,

**Considérant** que suite au renouvellement général des instances locales, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan a été installé le 25 mai 2020,

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur,

**Adopte** le règlement intérieur joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2020090207 (n°12)**

**Objet : Mise à disposition d'un local au profit de l'association « Mont2Roues ».**

Nomenclature ACTE : 8.8 – Environnement

#### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Bruno ROUFFIAT**

La Ville de Mont de Marsan est fortement engagée dans la transition écologique, et notamment en faveur des mobilités douces.

A ce titre, le développement de la pratique du vélo figure parmi les priorités de la municipalité.

De nombreuses requalifications de voies et aménagement cyclables ou réalisations de trottoirs adaptés ont ainsi été réalisés. D'autres travaux vont se poursuivre au cours des mois à venir, dans le cadre du déploiement de la stratégie de la collectivité.

L'association Mont 2 roues propose des vélos à la vente et des réparations, mais aussi d'aider les cyclistes à réparer leurs deux-roues. Son action permet indéniablement d'encourager et de favoriser la pratique du vélo à Mont de Marsan.

L'association a sollicité la mise à disposition d'un local, afin de pouvoir faire face à son accroissement constant d'activité.

Il est donc proposé de mettre gratuitement à la disposition de l'association, des locaux situés au rez-de-chaussée du 6 rue Cazailas, d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>, pour une durée d'un an renouvelable.

**M. ROUFFIAT** : L'association « Mont2Roues » est une association qui a été créée au mois de mai 2019 et qui se développe. Elle propose ce que ne proposent pas forcément les prestataires de service, à savoir de remettre des vélos anciens sur la route et de les proposer à bas prix à ceux qui sont membres de l'association, ou bien, de les prêter aux étudiants. Il y a toute une panoplie d'actions qui sont menées par cette association, d'animations notamment. Ils proposent des cours pour aider les personnes à apprendre à réparer leurs vélos. Ils ont des partenariats pour récupérer des vélos de façon plus importante. Le particulier peut leur apporter des vélos, mais ils ont également des accords avec le SICTOM et dernièrement avec Landes Partage. Je crois qu'ils ont un partenariat qui leur permet d'avoir 10 vélos reçus et de donner un vélo à Landes Partage. Ils ont des accords et ils se débrouillent très bien pour exister.

**Mme BOURDIEU** : Juste pour rajouter que dans notre stratégie zéro carbone, il est question des mobilités. La place du vélo à Mont-de-Marsan est très importante pour nous et donc, nous avons soutenu cette association. Le vélo fait partie des alternatives à la voiture et donc, notre schéma cycles va s'accélérer puisqu'une prochaine piste cyclable verra le jour avenue Rozanoff. Il y a donc cette passerelle qui est installée pour rejoindre la Plaine des Jeux et il y aura une connexion entre les quartiers.

Les habitants ont été concertés puisque dès 2012, les conseils de quartiers ont travaillé sur des itinéraires malins. Le mieux est d'avoir l'avis des habitants et la connaissance de leur quartier pour mettre à jour tous ces itinéraires malins. Nous travaillons avec une commission cycles qui est animée par M. ROUFFIAT, avec l'association « Place au vélo ». Un guide a été établi en 2013 que nous allons mettre à jour prochainement, mais nous encourageons aussi d'autres mobilités comme le covoiturage pour inciter les habitants à partager la voiture ; nous avons aménagé dernièrement un parking à la sortie de l'autoroute à Gaillères pour le covoiturage ; bien sûr, le transport en commun et comme je le disais tout à l'heure, nous avons inauguré la navette au gaz gratuite qui circule en centre-

ville. Donc, nous continuerons à travailler dans ce sens et à mettre à l'honneur le vélo qui situe Mont-Marsan à un quart d'heure, c'est à dire qu'à un quart d'heure de chez soi, on peut aller à son travail, on peut aller au marché Saint-Roch, on peut aller en centre-ville, on peut se déplacer dans tous les quartiers via les itinéraires malins.

J'ai trouvé un petit document qui nous dit que le vélo-boulot, c'est -6 kg par an, c'est moins d'absentéisme. Le coût annuel d'utilisation d'un vélo est de 400 €, le budget de l'automobiliste, de 10 000 €. Il y a vraiment matière à mettre en avant le vélo et à enfourcher nos vélos. Merci.

**M. SAVARY** : Nous saluons l'initiative de la mise à disposition de ce local auprès de l'association. C'est un bon soutien, un bon début de soutien. Pas de quoi organiser un Vélib montois néanmoins, mais nous saluons et nous voterons pour.

**Mme BOURDIEU** : Je voudrais ajouter que nous allons récupérer 40 vélos qui avaient été mis à disposition par Transdev. Nous souhaitons que la collectivité montre l'exemple et nous mettons à disposition la plupart de ces vélos pour nos agents pour qu'ils puissent, quand ils le peuvent, circuler à vélo dans Mont-de-Marsan, montrer l'exemple et inciter nos concitoyens à prendre le vélo.

**M. HEBA** : Merci. C'était juste pour rajouter que la connexion à l'avenue Eloi Ducom dans le projet d'aménagement de la Plaine des Jeux est prévue. C'est pour cela que je n'avais pas compris tout à l'heure la question de Mme LAFITTE sur le conseil départemental. Elle va de la sortie de la Plaine des Jeux jusqu'à Eloi Ducom et ensuite, il y a celle qui va aller jusqu'à St Médard et on pourra rejoindre la voie verte.

**M. LE MAIRE** : Sur ce sujet, nous sommes en échange avec les porteurs du projet qui ont un projet d'habitations sur le bois de la ferme de Fatigue en face du Renaissance, une des deux parcelles qui jouxte la piste cyclable et sur laquelle, dans le cahier des charges, nous avons insisté pour qu'il y ait une jonction cyclable qui passe au milieu de ce nouvel espace pour se connecter en bifurcation quand on arrive de la piste cyclable et peut-être ne pas aller forcément jusqu'à la station-service, mais pouvoir se connecter avant de repiquer ensuite vers le rond-point, la MGEN, etc., et repiquer ensuite vers l'entrée que nous souhaitons sécuriser de la Plaine des Jeux.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Approuve** la mise à disposition à titre gratuit de l'association Mont 2 Vélo , des locaux situés au rez-de-chaussée du 6 rue Cazailles,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

## **Délibération N° 2020090208 (n°13)**

**Objet : Subventions projets 2020 – Budget principal de la Ville.**

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Nathalie GASS**

**Mme GASS** : Comme vous le savez tous, le tissu associatif est très important et malgré la crise sanitaire, nous avons tenu à maintenir les subventions aux différentes associations qui en ont bénéficié cette année. Même si le forum, dans sa forme habituelle au hall de Nahuques, a été annulé, nous avons pu accueillir les associations aux trois rendez-vous thématiques qui se sont déroulés place de la mairie.

Donc, je tiens à remercier tous ceux qui étaient présents en ouverture de ces trois journées. Les associations ont apprécié cette organisation et ont été dans l'ensemble satisfaites de leurs journées. Elles ont pu rencontrer de nouveaux adhérents et/ou prendre contact avec d'autres associations.

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière pour permettre à la Ville de subventionner des projets portés par les associations visant à animer la ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

La réunion d'études et d'attribution, composée d'élus, réunie le jeudi 10 septembre 2020, a étudié toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement et à l'unanimité, aux dossiers suivants :

- Association Mont 2 Ludik pour son Festival Ludik du 25 janvier 2020 salle Lamarque-Cando pour un montant de 1 500 € ;
- Association Confluence Musicale, pour sa Convention tatouage « les mains en or », les 8 et 9 février 2020, salle Lamarque-Cando, pour un montant de 1 500 € ;
- Association Théâtre des Lumières, pour son Festival des Tréteaux au Parc Jean Rameau, le samedi 22 août 2020, pour un montant de 1 000 €
- Association CaféMusic', pour la 11ème édition de la Route des Imaginaires du 19 et 20 septembre 2020, pour un montant de 1 500 € ;
- Association ANACR, pour la création d'un mémorial de la Résistance Landaise à Téthieu, pour un montant de 500 €
- Association A.S.P.T.T., pour effectuer des travaux permettant d'éclairer deux courts extérieurs de tennis, pour un montant de 1 200 € ;
- Association les Tchancayres, pour l'acquisition d'un matériel de sonorisation, pour un montant de 1 500 € ;
- Association Stade Montois Omnisports pour sa section Moto, pour l'acquisition d'équipement pour l'école de pilotage, pour un montant de 600 € ;

- Association E.S.M. Pour sa section football, pour l'acquisition d'un matériel de sonorisation, pour un montant de 1 050 €.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions sur ces attributions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif 2020,

**Vu** les dossiers transmis par les associations,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel et affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Décide** de verser les subventions « projet 2020 » aux associations suivantes :

○ Mont 2 Ludik .....	1 500 €
○ Confluence Musicale : .....	1 500 €
○ Théâtre de Lumière : .....	1 000 €
○ Café Music' .....	1 500 €
○ A.N.A.C.R.: .....	500 €
○ A.S.P.T.T. : .....	1 200 €
○ Tchancayres .....	1 500 €
○ Stade Montois Omnisports – Moto club.	600 €
○ Etoile Sportive Montoise - Football .....	1 050 €

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2020090209 (n°14)**

**Objet : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'association « Bois et Services ».**

**Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Nathalie GASS**

Conformément à ses statuts, un siège est prévu au Conseil d'Administration de l'association « Bois et Services » pour la Ville de Mont de Marsan en tant que partenaire institutionnel.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation de la Ville n'est plus assurée. Il y a donc lieu de désigner le représentant qui siègera au Conseil d'Administration de l'association « Bois et Services ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**M. LE MAIRE :** Je vais vous proposer comme représentant Eliane DARTEYRON. Je ne sais pas si tu veux dire un mot pour préciser les relations que nous avons dans le cadre de la Politique de la Ville ?

**Mme DARTEYRON :** Vous l'avez dit, Bois et Services est un partenaire incontournable de la Politique de la Ville. Au-delà des missions d'entraide sociale, de solidarité, Bois et Services s'investit énormément dans le domaine de l'insertion et de la formation sur des métiers qui sont très présents sur nos territoires qui s'adressent à des personnes qui sont éloignées de l'emploi et que l'on a besoin d'aider à remettre un pied à l'étrier.

Je rencontre l'association en début de semaine prochaine et si vous l'accordez, je siégerai au conseil d'administration avec toute l'écoute nécessaire pour accompagner cette association au-delà de l'aide financière conséquente que nous lui attribuons.

**Mme LAFITTE :** Nous tenons à saluer à notre tour le travail de cette structure de l'économie sociale et solidaire. En revanche, comme à chaque fois lorsqu'il s'agit de désigner un représentant dans des structures extérieures, nous nous abstenons sur cette délibération. Merci.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,  
Par 34 voix pour et 1 abstention (Mme Marie LAFITTE),**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'association « Bois et Services »,

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « Bois et Services » n'est plus assurée,

**Désigne** Éliane DARTEYRON en qualité de représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Bois et Services ».

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2020090210 (n°15)**

**Objet : Désignation des membres du Conseil Local de la Vie Associative.**

Nomenclature ACTE : 5.3 - Désignation des représentants.

### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Nathalie GASS**

Par délibération n°20 en date du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal a créé un conseil local de la vie associative.

Cette instance, instituée dans les conditions fixées par l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs, a pour objectif de permettre à la commune de pouvoir être acteur dans toutes les évolutions des relations avec les associations mais aussi pour les associations entre elles.

Les comités consultatifs permettent de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêt communal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Par délibération n°2020060109 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné en son sein Mesdames Nathalie GASS, Claudie BREQUE, Chantal PLANCHENAU, Marie-Christine BOURDIEU, Françoise CAVAGNE, Françoise LATRABE et Messieurs Hicham LAMSIKA et Philippe DE MARNIX afin de siéger dans ce comité consultatif. Ces désignations restent inchangées.

Cependant, il convient de modifier les associations choisies pour siéger au Conseil Local de

la Vie Associative.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire propose la composition suivante pour les représentants du tissu associatif comprenant plusieurs collèges thématiques définis comme suit :

**- Collège « SPORT » :**

- Stade Montois Omnisports
- Étoile Sportive Montoise (section football)
- Saint Médard Sports Loisirs
- Nautile Montoise
- Handisport Majouraou
- ASPTT

**- Collège « DIVERS » :**

- Amicale Landaise des Anciens de l'air
- FNACA Comité Local
- Pena El Juli
- Insup Formation
- Médaillés Militaires

**- Collège « SOLIDARITE » :**

- Secours Populaire Français
- Don du Sang Bénévoles
- Ruche Landaise
- Association Solidarité Travail
- ADAPEI des Landes
- APF France Handicap

**- Collège « CULTURE » :**

- Centre d'Art Contemporain
- Los Cumbancheros
- Atelier de créativité
- Campus Landes

- Mais Uma
- Pitchouns du Moun

Les représentants de ces associations et le président du Conseil Local de la Vie Associative seront désignés par voie d'arrêté du Maire.

**Mme GASS** : Il y a deux petites modifications de coquilles. En ce qui concerne le collège sport, c'est la section football de l'Etoile Sportive montoise qui a demandé à siéger et dans le collège divers, l'ASRDA ne souhaite plus siéger dans ce conseil. Pour votre information, il s'agit de l'Association Sophrologie Relaxation et Disciplines Associées.

**Mme LAFITTE** : Une simple question. Comment sont choisies les associations ? Est-ce qu'elles font acte de candidature ? Est-ce que l'ASRDA va être remplacée par une autre association ?

**Mme GASS** : Non, elle ne sera pas remplacée, tout simplement parce que nous n'avons pas plus de volontaires.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,  
Par 34 voix pour et 1 abstention (Mme Marie LAFITTE),**

**Vu** l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°20 en date du 19 novembre 2014 créant un conseil local de la vie associative,

**Considérant** l'intérêt que revêt la constitution de comités consultatifs pour la participation des habitants, et plus particulièrement du tissu associatif, à la vie locale,

**Considérant** qu'il convient de modifier les associations choisies pour siéger au Conseil Local de la Vie Associative,

**Décide** à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

**Approuve** la composition du Conseil Local de la Vie Associative telle que précisée ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2020090211 (n°16)**

**Objet : Recours aux bénévoles durant la mandature 2020-2026.**

Nomenclature ACTE : 4.4 – Autres catégories de personnels

## **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Pascale HAURIE**

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la ville de Mont de Marsan, les élus souhaitent offrir aux montois la possibilité de participer à l'action de la collectivité, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Ainsi, des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours à la Ville de Mont de Marsan, dans le cadre normal de leurs activités (animations, culture, sports, manifestations municipales, de situation d'urgence, ...).

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

Cependant, la notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

C'est pourquoi, il apparaît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

De plus, ces interventions devront également se dérouler en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

**M. LE MAIRE** : Est-ce que vous avez des questions sur ce recours aux bénévoles et sur la délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat d'assurance souscrit par la collectivité,

**Vu** le projet de convention annexé,

**Accepte** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la Ville de Mont de Marsan,

**Approuve** les termes du projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des différents services de la collectivité,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2020090212 (n°17)**

**Objet : Proposition de personnes susceptibles d'appartenir à la Commission Communale des Impôts Directs.**

Nomenclature ACTE : 5.3.4 – Autres

#### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions posées par le Code Général des Impôts.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la composition de la commission est la suivante :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Pour être membre, les conditions exigées par le Code Général des Impôts sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- être âgé de 18 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires) en nombre double.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est donc proposé à l'assemblée la liste des 32 noms comme suit :

**Titulaires :**

- Monsieur Jean-Paul GANTIER
- Monsieur Philippe DE MARNIX
- Madame Jeanine BOUDE
- Monsieur Michel AYRAL
- Madame Nanou BANCON
- Monsieur André MASSE
- Madame Dixna BOULEGUE
- Monsieur Jean-François LAGOEYTE
- Madame Anne-Marie PITA
- Monsieur Bruno SOUVERAIN
- Monsieur Christophe HOURCADE
- Monsieur Philippe EYRAUD
- Monsieur Hicham LAMSIKA
- Monsieur Pierre MERLET BONNAN

- Monsieur Jean-Baptiste SAVARY
- Monsieur Alain BACHE

**Suppléants :**

- Monsieur Jean-Claude DAVIDSON
- Monsieur Louis COUTURIER
- Monsieur Marc DI LORENZO
- Monsieur Michel MEGE
- Monsieur Jean-Luc PIASECKI
- Madame Claudie BREQUE
- Monsieur Jean CAUSSADE
- Monsieur Paul CHANAL
- Madame Marie-Christine BOURDIEU
- Monsieur Laurent BROUX
- Monsieur Mathieu ARA
- Monsieur Jean-Marie BATBY
- Madame Catherine PICQUET
- Madame Pascale HAURIE
- Madame Marie-Pierre GAZO
- Monsieur Farid HEBA

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des questions ?

**M. BACHE :** Vous nous avez parlé de démocratie tout à l'heure. Vous faites bien preuve de démocratie en présentant ces noms !

**M. LE MAIRE :** Vous êtes le bienvenu et je suis sûr que dans les titulaires, je vais en trouver plein qui vont vouloir vous laisser la place. Cela ne me pose aucun problème. Je vais proposer arbitrairement d'éliminer M. BAYARD et M. CHAUVIN pour mettre M. SAVARY et M. BACHE. On me dit qu'il faut ajouter Bruno SOUVERAIN. Je vais éliminer Bruno ROUFFIAT et je m'en excuse auprès de lui. Sachant qu'il y a une incertitude puisqu'un choix est fait par la suite par le trésorier. Ce n'est pas encore gagné pour vous.

Il faut noter que M. SOUVERAIN est à la place de Bruno ROUFFIAT, que M. SAVARY est à la place d'Hervé BAYARD et que M. BACHE est à la place de M. CHAUVIN.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,  
Par 34 voix pour et 1 abstention (Mme Marie LAFITTE),**

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables de 32 noms ;

**Dresse** la liste de présentation des personnes susceptibles d'appartenir à la Commission Communale des Impôts Directs au Directeur Départemental des Finances Publiques comme énoncée ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2020090213 (n°18)**

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois.**

Nomenclature ACTE :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

#### **Transformation d'emploi au 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Budget ville

1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique à temps complet

#### **Transformation d'emploi au 1<sup>er</sup> novembre 2020**

Budget ville

1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique à temps complet

#### **Transformation d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Budget ville

1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique à temps complet



## **Création d'emploi au 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Budget ville

2 emplois d'adjoint technique à temps complet

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques sur ce tableau des emplois ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois communaux ci-annexé,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2020,

**Décide** de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

**Décide** d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2020090214 (n°19)**

**Objet : Renouvellement de la carte achat avec la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes.**

Nomenclature ACTE : N°7.10 – Autres

### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Le principe de la carte « achat » proposée par la Caisse d'Épargne est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leurs fournissant

un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte « achat » est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ce dispositif permet une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants ( billets de train ou d'avion, réservation d'hôtel, commande de petit outillage, ...).

Dans ce cadre, plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Seule la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes a répondu favorablement en proposant ce moyen de paiement pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021.

*Le principe de fonctionnement est le suivant :*

La Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes met à disposition de la ville de Mont de Marsan une carte « achat » qui est attribuée à Mme Sandrine PERSILLON, secrétaire du cabinet.

Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global et de règlement effectués par la carte d'achat est fixé à 2 000 € pour une périodicité mensuelle.

La Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché (pas forcément formalisé) exécuté par carte d'achat de la ville de Mont de Marsan dans un délai de 48 heures.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

La ville de Mont de Marsan créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la collectivité procède au paiement de la Caisse d'Épargne. La ville de Mont de Marsan paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 30€ pour un forfait annuel de une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,90%.

**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour, par 1 abstention (Mme Marie LAFITTE) et M. Charles DAYOT ne  
prenant pas part au vote,**

**Vu** le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Considérant** l'intérêt de pouvoir disposer d'une carte d'achat pour permettre une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants ( billets de train ou d'avion, réservation d'hôtel, commande de petit outillage,...),

**Décide** de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la solution « carte achat » pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de la carte d'achat avec la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

#### **Délibération N° 2020090215 (n°20)**

**Objet : Cession du terrain A4 issu du lot P1 rue Champollion.**

Nomenclature ACTE : 3-2 Aliénations

#### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle cadastrée section BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Immobilière Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des

promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Madame Céline DIOZE, domiciliée à Mont de Marsan, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir le lot A4, cadastré section BC n° 752, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 27 juillet 2020. Le terrain, d'une surface de 296 m<sup>2</sup>, sera vendu au prix de 35090 € TTC frais d'agence inclus.

Il convient de préciser que le notaire versera directement les frais à l'Agence Immobilière Aquitaine une fois le paiement effectué par l'acquéreur .

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Madame Céline DIOZE

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

**Vu** la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

**Vu** la promesse d'achat de Madame Céline DIOZE en date du 27 juillet 2020 concernant le lot A4 d'une contenance de 296 m<sup>2</sup> au montant de 35 090 € TTC Frais d'Agence Inclus.

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme » en date du 16 septembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel et affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Considérant que** la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

**Approuve** la cession à Madame Céline DIOZE du lot A4 cadastré section BC n° 752 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 296 m<sup>2</sup>, pour un montant de 35 090 € TTC Frais d'Agence Inclus,

**Précise** que les frais notariés sont à la charge de Madame Céline DIOZE,

**Charge** l'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié et du versement des frais à l'agence immobilière Aquitaine,

**Autorise** l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2020090216 (n°21)**

**Objet : Cession des terrains A2 et B2 issus du lot P1 rue Champollion.**

Nomenclature ACTE : 3-2 Aliénations

### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle cadastrée section BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Immobilière Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Madame Bajramsa JAKUPOVA (épouse SELIMOVSKI), domiciliée à Saint-Pierre-du-Mont, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir :

- le lot A2, cadastré section BC n° 750, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 7 septembre 2020. Le terrain, d'une surface de 304 m<sup>2</sup>, sera vendu au prix de 35360 € TTC frais d'agence inclus.
- le lot B2, cadastré section BC n° 760, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 7 septembre 2020. Le terrain, d'une surface de 277 m<sup>2</sup>, sera vendu au prix de 32930 € TTC frais d'agence inclus.

Il convient de préciser que le notaire versera directement les frais à l'Agence Immobilière Aquitaine une fois le paiement effectué par l'acquéreur .

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Madame Bajramsa JAKUPOVA (épouse SELIMOVSKI)

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

**Vu** la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

**Vu** la promesse d'achat de Madame Bajramsa JAKUPOVA (épouse SELIMOVSKI) en date du 07/09/2020 concernant le lot A2 d'une contenance de 304 m<sup>2</sup> au montant de 35360 € TTC Frais d'Agence Inclus et le lot B2 d'une contenance de 277 m<sup>2</sup> au montant de 32930 € TTC frais d'agence inclus,

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme » en date du 16 septembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel et affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Considérant que** la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

**Approuve** la cession à Madame Bajramsa JAKUPOVA (épouse SELIMOVSKI) du lot A2 cadastré section BC n° 750 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 304 m<sup>2</sup>, pour un montant de 35 360 € TTC Frais d'Agence Inclus, et du lot B2, cadastré section BC n° 760, pour un montant de 32930 € TTC frais d'agence inclus,

**Précise** que les frais notariés sont à la charge de Madame Bajramsa JAKUPOVA(épouse SELIMOVSKI),

**Charge** l'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié et du versement des frais à l'agence immobilière Aquitaine,

**Autorise** l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N° 2020090217 (n°22)**

**Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS.**

Nomenclature ACTE : 3.5.13 : convention d'occupation.

### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit intervenir sur des parcelles appartenant à la ville de Mont de Marsan.

Il s'agit de la dépose d'une ligne basse tension afin de mettre celle-ci en souterrain rue Auguste Lesbazeilles. Ces travaux nécessitent de traverser la parcelle communale cadastrée AB 342.

Par ailleurs, ENEDIS réalisera des travaux de raccordement sur l'avenue du Stade pour le compte du SYDEC. Ces travaux nécessitent de traverser la parcelle communale cadastrée AL 385 .

Conformément aux dispositions du code de l'énergie, et du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, le concessionnaire de transport et de distribution d'énergie jouit de servitudes pour la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution.

Des conventions sont nécessaires afin d'établir les conditions de ces servitudes et de fixer le montant de l'indemnité, qui sera versée par ENEDIS à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude figurant en annexe.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions sur cette convention avec Enedis ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'énergie et notamment son article 323-4,

**Vu** le décret n°070-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux

d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme » en date du 16 septembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Considérant** les projets de raccordement pour le Sydec avenue du Stade et de remplacement d'une ligne en souterrain rue Lesbazeilles,

**Approuve** les projets de convention établissant des servitudes au profit de ENEDIS pour les travaux de raccordement pour le Sydec avenue du Stade et de remplacement d'une ligne en souterrain rue Lesbazeilles,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2020090218 (n°23)**

**Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public communal.**

Nomenclature ACTE : 3.5.1 : classement et déclassement

### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que , physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
Voirie ou espace public sur le quartier du Peyrouat		
BC 223	919 m	Avenue du Colonel Rozanoff
BC 224	639m <sup>2</sup>	Avenue du Colonel Rozanoff
BC 570	1989 m <sup>2</sup>	Rue du Commandant Claverie
BC 572	1903 m <sup>2</sup>	Rue du Commandant Claverie
BC 606	5512m <sup>2</sup>	Rue de l'adjudant Jean Luxey
BC 611	4869 m <sup>2</sup>	Rue du Peyrouat



BC 615	12 m <sup>2</sup>	Rue Pierre Benoit
BC 618	437 m <sup>2</sup>	Rue du Peyrouat
BC 623	7m <sup>2</sup>	Rue du Peyrouat
BC 637	1 m <sup>2</sup>	Avenue David Panay
<b>Espaces verts sur le quartier Belle Chaumière</b>		
AW 566	1978m <sup>2</sup>	Impasse Randal
AW 567	237m <sup>2</sup>	Impasse Randal
AW 568	137 m <sup>2</sup>	Impasse Randal
AW 569	473 m <sup>2</sup>	Impasse Randal
AW 570	746 m <sup>2</sup>	Impasse Garenne
AW 571	149 m <sup>2</sup>	Impasse Garenne
AW 572	162 m <sup>2</sup>	Impasse l'Orée du Bois
AW 574	113 m <sup>2</sup>	Impasse l'Orée du Bois
AW 575	1088 m <sup>2</sup>	Impasse Cigalou
AW 576	225 m <sup>2</sup>	Impasse Cigalou
AW 577	625 m <sup>2</sup>	Rue du Hameau des pins
AW 578	538 m <sup>2</sup>	Rue du Hameau des pins
AW 580	124 m <sup>2</sup>	Rue Louis Saint Sevin
AW 581	395 m <sup>2</sup>	Rue Louis Saint Sevin

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des questions sur le détail de ces régularisations ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les articles R.318-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article L.141-3 du Code la voirie routière,

**Vu** l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au calcul de la dotation globale de fonctionnement,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de la commission urbanisme du 10 juin 2020,

**Considérant** que les voies et espaces listés supra sont ouverts à la circulation publique, et sont donc affectées de fait au domaine public,

**Considérant** qu'il y a lieu de régulariser la situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,

**Décide** - l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
Voirie ou espace public sur le quartier du Peyrouat		
BC 223	919 m <sup>2</sup>	Avenue du Colonel Rozanoff
BC 224	639m <sup>2</sup>	Avenue du Colonel Rozanoff
BC 570	1989 m <sup>2</sup>	Rue du Commandant Claverie
BC 572	1903 m <sup>2</sup>	Rue du Commandant Claverie
BC 606	5512m <sup>2</sup>	Rue de l'adjudant Jean Luxey
BC 611	4869 m <sup>2</sup>	Rue du Peyrouat
BC 615	12 m <sup>2</sup>	Rue Pierre Benoit
BC 618	437 m <sup>2</sup>	Rue du Peyrouat
BC 623	7 m <sup>2</sup>	Rue du Peyrouat
BC 637	1 m <sup>2</sup>	Avenue David Panay
Espaces verts sur le quartier Belle Chaumière		
AW 566	1978m <sup>2</sup>	Impasse Randal
AW 567	237m <sup>2</sup>	Impasse Randal
AW 568	137 m <sup>2</sup>	Impasse Randal
AW 569	473 m <sup>2</sup>	Impasse Randal
AW 570	746 m <sup>2</sup>	Impasse Garenne
AW 571	149 m <sup>2</sup>	Impasse Garenne
AW 572	162 m <sup>2</sup>	Impasse l'Orée du Bois
AW 574	113 m <sup>2</sup>	Impasse l'Orée du Bois
AW 575	1088 m <sup>2</sup>	Impasse Cigalou
AW 576	225 m <sup>2</sup>	Impasse Cigalou
AW 577	625 m <sup>2</sup>	Rue du Hameau des pins

AW 578	538 m <sup>2</sup>	Rue du Hameau des pins
AW 580	124 m <sup>2</sup>	Rue Louis Saint Sevin
AW 581	395 m <sup>2</sup>	Rue Louis Saint Sevin

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2020090219 (n°24)**

**Objet : Régularisation sur la dénomination d'une voie.**

Nomenclature ACTE : 8.3 voirie

**Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Les résidents de logements récents construits sur ce qui constituait jadis la place Gilbert Loubes à proximité de l'école de l'Argenté ont fait remonter à la ville des problèmes d'adressage.

En effet, il a été constaté sur le cadastre que la dénomination de place Gilbert Loubes existait toujours alors que c'est désormais la rue Gilbert Loubes qui dessert ces logements.

Alors même qu'un panneau avec le nom de voirie avait été apposé à l'entrée de la rue, cette dénomination n'avait jamais fait l'objet d'une régularisation en bonne et due forme.

La compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Aussi, il convient de valider la dénomination de cette rue pour régulariser la situation au niveau du cadastre.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le plan de voirie ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme » en date du 16 septembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation du point de vue du cadastre pour pouvoir réaliser des certificats d'adressage aux propriétaires les désirant,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics,

**Approuve** la dénomination de rue Gilbert Loubes pour la voirie qui dessert les logements implantés sur l'ancienne place Gilbert Loubes

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2020090220 (n°25)**

**Objet : Décision modificative n°1 - Budget principal - Décision modificative n°1 - Budget annexe « parc de stationnement ».**

Nomenclature ACTE : n°7.1.2 - Décision budgétaire

### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles ainsi que des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Section Investissement**

chap	article	fonct	libellé	BP2020	DM1	Total
204	20422	820	privé : bâtiments, installations	220 000,00	-220 000,00	0,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>220 000,00</b>	<b>-220 000,00</b>	<b>0,00</b>
107	20422	820	privé : bâtiments, installations	0,00	220 000,00	220 000,00
			<b>TOTAL OPERATION 107</b>	<b>0,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>
21	21318	820	autres batiments publics	800 000,00	-199 740,99	600 259,01
			<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>800 000,00</b>	<b>-199 740,99</b>	<b>600 259,01</b>
040	4815	01	transfert de charges	0,00	340 000,00	340 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>0,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>1 020 000,00</b>	<b>140 259,01</b>	<b>1 160 259,01</b>
021	021	01	virement de la section de fonctionnement	4 308 519,63	72 259,01	4 380 778,64
			<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>4 308 519,63</b>	<b>72 259,01</b>	<b>4 380 778,64</b>
040	4815	1	amortissements charges à répartir	0,00	68 000,00	68 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>0,00</b>	<b>68 000,00</b>	<b>68 000,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>4 308 519,63</b>	<b>140 259,01</b>	<b>4 448 778,64</b>

## Section Fonctionnement

chap	article	fonct	libellé	BP2020	DM1	Total
011	6135	020	Locations véhicules	110 750,00	29 250,00	140 000,00
011	60628	412	fournitures stades	17 333,00	25 000,00	42 333,00
011	60628	823	fournitures pièces mécaniques	70 667,00	30 000,00	100 667,00
011	6068	020	fournitures diverses	0,00	50 000,00	50 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>198 750,00</b>	<b>134 250,00</b>	<b>333 000,00</b>
012	64111	020	Rémunération personnel titulaire	5 815 758,00	-50 000,00	5 765 758,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>5 815 758,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>5 765 758,00</b>
014	739223	01	FPIC	80 000,00	-3 643,83	76 356,17
			<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>80 000,00</b>	<b>-3 643,83</b>	<b>76 356,17</b>
023	023	01	virement à la section d'investissement	4 308 519,63	72 259,01	4 380 778,64
			<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>4 308 519,63</b>	<b>72 259,01</b>	<b>4 380 778,64</b>
042	6812	01	amortissements charges à répartir	0,00	68 000,00	68 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>0,00</b>	<b>68 000,00</b>	<b>68 000,00</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>				<b>10 403 027,63</b>	<b>220 865,18</b>	<b>10 623 892,81</b>
73	73223	01	FPIC	280 000,00	-135 134,82	144 865,18
			<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>280 000,00</b>	<b>-135 134,82</b>	<b>144 865,18</b>
77	7788	01	produits exceptionnels divers	0,00	9 000,00	9 000,00
77	7788	01	produits exceptionnels divers	0,00	7 000,00	7 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
042	791	01	transfert de charges	0,00	340 000,00	340 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>0,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>				<b>280 000,00</b>	<b>220 865,18</b>	<b>500 865,18</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix pour, 1 abstention (Mme Marie LAFITTE) et 6 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le budget primitif 2020 et ses annexes,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal « Ville ».

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des remarques sur cette DM ?

**BUDGET ANNEXE « PARC DE STATIONNEMENT »**

**Section Fonctionnement**

chap	article	libellé	BP2020	DM1	Total
012	6331	Versement transport	590,00	-5,00	585,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>590,00</b>	<b>-5,00</b>	<b>585,00</b>
65	658	charges diverses de gestion courante	0,00	5,00	5,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>
		<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>590,00</b>	<b>0,00</b>	<b>590,00</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour et 1 abstention (Mme Marie LAFITTE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le budget primitif 2020 et ses annexes,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe « parc de stationnement ».

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2020090221 (n°26)**

**Objet : Convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits post stationnement.**

Nomenclature ACTE : 1.4 Autres types de contrats

### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'amende pénale est supprimée et le stationnement payant devient une question domaniale.

Deux tarifs sont applicables à l'usager :

- le tarif au réel avec paiement immédiat au début du stationnement,
- le tarif forfaitaire en cas de non-acquittement (Forfait de Post-Stationnement) : en cas de dépassement de la durée du paiement immédiat, ce tarif forfaitaire sera déduit de la somme déjà payée.

Dans le cadre de la réglementation du stationnement payant sur voirie, une convention doit être établie entre l'Agglomération et la Commune ayant instauré le stationnement payant, afin de définir les modalités de répartition du produit des Forfaits de Post Stationnement (FPS). Cette convention est annuelle et doit être renouvelée chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Le produit des forfaits de post-stationnement, déduction faite de son coût de mise en œuvre, finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

La Ville de Mont de Marsan ayant institué le stationnement sur une partie de sa voirie, il convient dès lors de s'interroger sur la répartition du FPS entre Mont de Marsan

Agglomération et la Commune.

La convention, dont le projet figure en annexe, a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post Stationnement (FPS) entre la Ville de Mont de Marsan qui a institué la redevance de stationnement et Mont de Marsan Agglomération qui est compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Le coût pour la Ville comprend :

- la collecte des FPS,
- le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),
- le traitement des recours en contentieux.

Les recettes des FPS comprennent :

- le montant des FPS minorés réglés dans les 48h aux horodateurs ou via l'application Whoosh,
- le montant des FPS réglés via l'Agence National de Traitement Automatisé des Infractions,

Les recettes de FPS sont estimées à 80 000 €, les dépenses sont estimées à 170 000 €.

Selon ces estimations, le coût pour la ville de la mise en œuvre du FPS est très largement supérieur aux recettes des FPS. Le montant des recettes déduit du coût est donc négatif.

Les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de voirie et de stationnement payant sur le territoire de la Ville. La Ville a conservé une compétence en matière de voirie (hors voirie d'intérêt communautaire), donc une partie du produit des FPS peut être utilisé pour financer des opérations de voirie (III de l'article L.2333-87 du CGCT). Ainsi, si les recettes venaient à être supérieures aux dépenses, le reliquat serait conservé par la Ville et affecté à des dépenses de voirie.

Au vu des éléments indiqués supra, il est proposé que la Ville de Mont de Marsan conserve l'intégralité du produit des FPS.

La convention de répartition des recettes des FPS, dont le projet est joint en annexe, est valable pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et sera ensuite renouvelée tacitement chaque année tant que l'une ou l'autre des parties n'en demande pas la révision avant le 30 mai de l'année en cours.

**M. LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour et 1 abstention (Mme Marie LAFITTE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-87 et R.2333-120-10,



**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération n° 2017110208 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur les voies d'intérêt communautaire situées dans le territoire de la commune de Mont de Marsan,

**Vu** la délibération n°2017120380 du Conseil Municipal de Mont de Marsan en date du 12 décembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant et validation de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel et affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Vu** le projet de convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits post stationnement ci-joint,

**Approuve** les termes du projet de la convention ci-annexée,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2020090222 (n°27)**

**Objet : Désignation des membres de la Commission Taurine Extra-Municipale (CTEM).**

Nomenclature ACTE : 5.3.7 – Désignation des représentants

#### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Pascale HAURIE**

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la commission taurine extra-municipale (CTEM).

Pour mémoire, celle-ci est composée comme suit :

- cinq personnes qualifiées qui seront désignées par arrêté du Maire,
- un représentant du Conseil Municipal désigné en son sein,
- deux représentants des peñas montoises désignés, avec renouvellement annuel, par arrêté du Maire et sur proposition du collectif des peñas,
- un vétérinaire, membre de l'Association des Vétérinaires Taurins Français (AVTF), avec pour mission d'être délégué pour garantir l'intégrité physique des taureaux, notamment par sa présence lors des embarquements.

Le Président de la Commission Taurine Extra-Municipale sera par ailleurs désigné par arrêté du Maire.

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de l'assemblée nouvellement élue. Il est proposé que Mme Pascale HAURIE soit ce représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**M. LE MAIRE** : Le Président sera Christophe ANDINE. Cette commission sera composée de Pascal DARQUIE, Romain LABORDE, Didier GAUDIN, Pedrin SEVILLA. Le vétérinaire est François CAUSSE et 2 représentants des peñas : Vincent TACHON et Aurélien PARIS. Pascale HAURIE représente le maire et le Conseil Municipal dans cette commission taurine.

**Mme LAFITTE** : Une explication de vote. Marsan Citoyen s'abstient pour deux raisons : la classique de principe sur la représentation dans les organismes extérieurs et parce que le renouvellement des deux représentants des peñas s'est pas fait fans la concertation avec les peñas elles-mêmes.

**M. LE MAIRE** : Sur ce point-là, je peux tenter de répondre. Nous sommes dans une année un peu particulière, mais bien évidemment, c'était aussi pour nous une première que d'intégrer le mouvement de l'aficion et des peñas dans cette commission. C'est déjà une avancée importante. Elle était réclamée par les peñas, sachant que les aficionados ne sont pas que dans les peñas et qu'il va de soi que le principe est qu'il y ait une rotation, si ce n'est qu'il serait bien que ceux qui sont là puissent organiser une Madeleine en 2021.

**Mme LAFITTE** : Sur le principe, il n'y a pas de difficulté. C'est simplement que cela a été décidé par courrier par vous-même et non en liaison avec les différentes peñas.

**M. LE MAIRE** : Je prends la remarque. Je considère avoir quand même témoigné d'un désir d'ouverture sans précédent dans le fonctionnement de cette commission, mais on peut toujours s'améliorer, je l'entends.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée  
Par 34 voix pour et 1 abstention (Mme Marie LAFITTE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au

sein de la commission taurine extra-municipale,

**Désigne** Mme Pascale HAURIE pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission taurine extra-municipale,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2020090223 (n°28)**

**Objet : Revalorisation du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2021.**

Nomenclature ACTE : 7.2.3 – Vote de taux

### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

La taxe locale de publicité extérieure, issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par les communes. Cette taxe frappe les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables établis dans la limite des tarifs maximaux, et ce avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Depuis 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs et visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories : les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique), les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) et les enseignes.

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition et portant sur une ou plusieurs de ces catégories, exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 %. Cependant, en raison de la crise sanitaire, par ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 les communes et les EPCI concernés peuvent exceptionnellement voter leur délibération avant le 1er octobre 2020 au lieu du 1er juillet 2020.

La TLPE a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013.

Pour Mont de Marsan, il est proposé pour l'année 2021 :

- d'exonérer totalement les dispositifs suivants :
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,

- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
- de maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> en application de l'article L.2333-7 du CGCT,
- de majorer le tarif de la TLPE au maximum du taux pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) en application du L.2333-10 du CGCT.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-16 ,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-2 et suivants et R.581-55 à R-581-79 ,

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 instaurant la Taxe Locale de Publicité Extérieure,

**Vu** les tarifs maximaux de la TLPE applicables en 2021 ci-annexés,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel et affaires générales » en date du 24 septembre 2020,

**Considérant** qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base, cette minoration pouvant être différente selon les catégories de supports,

**Considérant** les collectivités peuvent augmenter ou réduire leur tarifs par une délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application ;

**Considérant** que la date du 1er juillet a été modifiée (COVID) au 1er octobre 2020 ;

**Décide** d'exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,

**Décide** de maintenir l'exonération totale prévue par l'article L.2333-7 du CGCT, pour les

enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,

**Décide** de majorer le tarif de la TLPE au maximum du taux pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) en application du L.2333-10 du CGCT,

**Décide** d'actualiser chaque année les tarifs appliquées, conformément à l'article L. 2333-12 du CGCT.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2020090224 (n°29)**

**Objet : Appel à projets « Réinventons nos Cœurs de Ville » - Renouvellement de la composition du jury.**

Nomenclature ACTE : 9.1.1 Autres domaines de compétences des communes

### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Lors de sa réunion du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'un appel à projets « Réinventons nos cœurs de Ville » à travers le bâtiment emblématique des Nouvelles Galeries. Dans ce cadre, il a par ailleurs approuvé la création d'un jury, composé d'élus communautaires et municipaux et de personnes qualifiées, appelé à sélectionner les opérateurs à autorisés à présenter une offre à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêts puis le lauréat à l'issue de l'analyse des propositions reçues.

Les opérateurs retenus remettront leurs projets le 30 septembre prochain et le jury se réunira à l'issue de l'analyse des offres pour désigner le lauréat.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, la composition du jury doit être revue, certains membres du jury ne détenant plus de mandat électif et les délégations ayant par ailleurs changé.

**M. LE MAIRE** : Avant d'échanger sur le sujet, les représentants de Mont-de-Marsan Agglomération seraient :

- Charles DAYOT, Maire de Mont de Marsan, Président de Mont de Marsan Agglomération,
- Hervé BAYARD, Adjoint au Maire de Mont de Marsan, Vice-Président de Mont de Marsan Agglomération,
- Marie-Christine BOURDIEU, Adjointe au Maire de Mont de Marsan, Vice-Présidente de Mont de Marsan Agglomération,
- Nathalie BOIARDI, Maire de Bostens, conseillère communautaire déléguée,
- Pierre MERLET BONNAN, Conseiller municipal de Mont de Marsan, conseiller

communautaire.

Les représentants de la Ville de Mont-de-Marsan seraient :

- Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire, conseiller communautaire,
- Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, conseiller communautaire,
- Bruno ROUFFIAT, Conseiller municipal, conseiller communautaire,
- Delphine LEBLANC, Conseillère municipale,
- Mathieu ARA, Conseiller Municipal, conseiller communautaire,
- Un représentant de l'opposition.

Les personnes qualifiées seraient :

- Madame la Préfète des Landes ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Directeur Général des Pôles Techniques de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,
- L'architecte Conseil,
- Les représentants des instances nationales pour le label "Réinventons nos Cœurs de Ville": le référent local Cœur de Ville de l'Etat et un représentant national,
- le (la) représentant(e) de l'action "cœur de Ville.

Il me faut vous demander si vous souhaitez être présents et surtout, savoir qui souhaite l'être.

**M. SAVARY** : Pour notre groupe, nous proposons Alain BACHE qui était déjà présent dans cette représentation sous la mandature précédente.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour et 1 abstention (Mme Marie LAFITTE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de revoir la composition du jury qui désignera le lauréat de l'appel à projets lancé sur le bâtiment des Nouvelles Galeries dans le cadre de l'opération « Réinventions nos cœurs de Ville »,

**Approuve** la composition du jury comme suit :

**Représentants de Mont de Marsan Agglomération:**

- Charles DAYOT, Maire de Mont de Marsan, Président de Mont de Marsan Agglomération,
- Hervé BAYARD, Adjoint au Maire de Mont de Marsan Vice Président de Mont de Marsan

Agglomération,

- Marie-Christine BOURDIEU, Adjointe au Maire de Mont de Marsan, Vice-Présidente de Mont de Marsan Agglomération,
- Nathalie BOIARDI, Maire de Bostens, conseillère communautaire déléguée,
- Pierre MERLET BONNAN, Conseiller municipal de Mont de Marsan, conseiller communautaire,

#### **Représentants de la Ville de Mont de Marsan**

- Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire, conseiller communautaire,
- Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, conseiller communautaire,
- Bruno ROUFFIAT, Conseiller municipal, conseiller communautaire,
- Delphine LEBLANC, Conseillère municipale,
- Mathieu ARA, Conseiller Municipal, conseiller communautaire,
- Alain BACHE, Conseiller Municipal, conseiller communautaire,

#### **Personnes qualifiées**

- Madame la Préfète des Landes ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son (sa)représentant(e),
- Monsieur le Directeur Général des Pôles Techniques de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,
- L'architecte Conseil,
- Les représentants des instances nationales pour le label "Réinventons nos Coeurs de Ville": le référent local Coeur de Ville de l'Etat et un représentant national,
- le (la) représentant(e) de l'action "coeur de Ville,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2020090225 (n°30)**

**Objet : Modification des statuts communautaires.**

Nomenclature ACTE : 5.7.5-Intercommunalité – Modification statutaire.

#### **Note de synthèse et délibération**

**Rapporteur : Mathis CAPDEVILLE**

Par délibération en date du 14 septembre 2020, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération a décidé d'engager une modification des statuts de la communauté d'agglomération, comme suit :

En premier lieu, la loi n° 2019-146 dite « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 a supprimé, pour les communautés d'agglomérations, notamment, la notion de « compétences optionnelles », dont l'exercice d'un nombre minimum d'entre elles était obligatoire.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, les communautés d'agglomération exercent désormais deux types de compétences :

1. les compétences dites « obligatoires »

2. les compétences supplémentaires ou librement choisies parmi lesquelles figurent désormais les anciennes compétences optionnelles.

Il est proposé de mettre les statuts à jours pour y supprimer la notion de compétences « optionnelles » et d'insérer celles-ci dans le bloc des compétences « librement choisies ».

En deuxième lieu, plusieurs tonnes de déchets de venaison produits par les chasseurs suite à l'éviscération et à la découpe du gibier doivent être collectées chaque année sur notre territoire. Il est donc apparu nécessaire de mettre en place un dispositif adapté, afin de réduire les risques épidémiologiques et limiter les gênes aux autres usagers des espaces naturels. A l'instar d'autres communautés du département, il est proposé que la communauté d'agglomération se dote d'une compétence facultative en matière de gestion des déchets de venaison (collecte et traitement). Un règlement de fonctionnement adopté par le Conseil Communautaire, viendra préciser les points et modalités de la collecte, les modalités de traitement des déchets, l'entretien des plateformes de collecte, ...

En troisième lieu, la protection de la nature s'attache à sauvegarder non seulement les espèces animales et végétales mais aussi les espaces naturels dont elles dépendent. La sauvegarde des espèces et de leurs espaces dépasse les frontières communales et l'échelon intercommunal semble le plus pertinent pour intervenir dans les thématiques liées à la protection des espaces et de la biodiversité.

Toutefois, si la communauté d'agglomération est bien compétente dans le domaine de la « protection et mise en valeur de l'environnement », les actions environnementales de protection de la biodiversité et des espaces naturels sensibles n'entrent pas dans les domaines dans lesquelles elle-ci peut intervenir en vertu de ses statuts. Il est dès lors proposé d'ajouter une compétence librement choisie « actions environnementales de protection de la biodiversité et des espaces naturels sensibles ».

Il est dès lors proposé de supprimer la notion de « compétences optionnelles » dans le statuts de la communauté d'agglomération et d'ajouter deux compétences librement choisies :

- « gestion des déchets de venaison, sur la base de règlement de fonctionnement adopté par le Conseil Communautaire »,
- « actions en faveur de la protection de la biodiversité et des espaces naturels sensibles ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, les statuts modifiés devront être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population



totale).

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions sur cette dernière délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour et 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE),**

**Vu** la loi n°2019-146 dite « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-8, L.2226-1, L.5211-17 et L.5216-5 ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version en vigueur arrêtée par le Préfet des Landes ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 14 septembre 2020 décidant d'engager la modification des statuts communautaires ;

**Approuve** la modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans les conditions détaillées supra ;

**Précise** que le projet de statuts modifiés est joint en annexe et que les modifications apportées seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Avant de lever cette séance, j'ai un point à vous soumettre. Y a-t-il des choses que vous voulez aborder en cette fin de séance ?

J'ai reçu un peu tardivement un courrier d'Esprit du Sud, le collectif que vous connaissez qui est sur la défense des traditions locales (tauromachique, gastronomique, agricole, chasse et j'en passe), courrier qui alerte l'ensemble des maires et élus de ce département, notamment, sur le fait qu'un présentateur télé et deux puissants hommes d'affaires, Xavier NIEL patron de Free et Marc SIMONCINI ex patron de Meetic, ont lancé cet été un projet de référendum d'initiative partagée - le principe démocratique du référendum ne me choque pas - afin d'interdire des pratiques d'élevage d'animaux de chasse, chasse traditionnelle, de présence d'animaux dans certains spectacles.

Il est prématuré pour moi de vous présenter ce courrier parce que je l'ai reçu très récemment et que je vais essayer de respecter un certain délai, mais nous vous ferons parvenir individuellement le courrier du collectif Esprit du Sud auquel nous adhérons ainsi que les tenants et aboutissants de ce référendum d'initiative partagée sur lequel je pense vous proposer, une fois n'est pas coutume, de nous positionner collectivement lors d'un prochain conseil.

Je vous remercie de votre attention et je lève la séance en vous souhaitant une bonne fin de soirée et en vous disant à une prochaine fois.

Fin de séance 21 h 30.